

Communications **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Carte de visiteur

Nom Pierre Martin

Entreprise Inspectorat du travail

Date 15.04.2009

Visites d'entreprises.

Lire à partir de la page 4

Contrôle des visiteurs

Date 15.4.09
Qui HT

■ Sommaire



Visites d'entreprises: une combinaison entre contrôle et conseil.	4
Nouvelles règles relatives à l'amiante sur le lieu de travail.	7
Lavage de voitures dans les parkings couverts ou souterrains.	12
Conditions de travail en Suisse.	15
Gestion des collaborateurs âgés au sein de l'entreprise.	20



Qu'est-ce que la CFST?

Le sigle CFST signifie Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail.

Vu la diversité des tâches et des acteurs de la sécurité et de la protection de la santé au travail, il est important d'avoir un organe central drainant tous les intérêts: la CFST.

Sa tâche principale consiste à protéger les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dans cette fonction, elle édicte des directives, surveille l'application uniforme des prescriptions de sécurité dans les entreprises et veille à la répartition appropriée des moyens financiers à disposition. Elle veille également, dans le sens d'une plaque tournante, à l'établissement d'une collaboration partenariale efficace avec les organes d'exécution, c.-à-d. avec les Inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva et les organisations spécialisées. Les autres partenaires de la CFST sont l'OFSP, l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et santésuisse.

Les décisions de la CFST lient les assureurs et les organes d'exécution.

La Suva assume la présidence de la Commission nommée par le Conseil fédéral et composée de délégués des employeurs et des travailleurs. Le secrétariat de la CFST se trouve au siège de la Suva à Lucerne.

Infos complémentaires: www.cfst.ch.

«Les appuie-tête protègent»: Christina Surer roule avec la sécurité en tête.	23
Valeurs limite d'exposition aux postes de travail: Nouveautés 2009.	24
La Suva remporte l'ESPRIX Award 2009.	27
20 ^e Conférence mondiale de l'UIPES sur la Promotion de la Santé.	28
Nouveaux moyens d'information de la Suva.	29
12 ^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2009).	32
A + A 2009.	32
Formation postgrade MAS – Santé au Travail.	33
Attention! En 2009, les dangers au poste de travail rôdent toujours dans la presse, sur Internet, au cinéma et même dans les gares.	34
Chiffres et faits.	35



Serge Pürro
Secrétaire principal,
CFST, Lucerne

En tant que fervents partisans du credo «qui n'avance pas recule», notre volonté est de continuer sans relâche à améliorer la sécurité au travail, malgré les succès déjà obtenus, car d'autres défis nous attendent.

A titre d'exemple, citons les «visites d'entreprises» qui constituent une combinaison entre contrôle et conseil pour les inspecteurs cantonaux du travail. Afin que leurs interventions soient couronnées de succès, ils doivent accompagner l'évolution de l'entreprise de manière anticipatoire par des interventions à la fois critiques et bienveillantes.

L'actuelle campagne de sensibilisation de la CFST est, elle aussi, résolument imprégnée d'une stratégie dynamique. L'effet de surprise visuel permet de capter l'attention du public et de transmettre un message clair.

En comparaison avec d'autres pays, les entreprises suisses sont saines. Une enquête sur la santé effectuée en 2007 révèle en effet que les travailleurs se déclarent globalement en bonne santé et satisfaits de leur travail. Peut-on pour autant rester les bras croisés? Certainement pas!

L'évolution démographique n'épargne pas le monde du travail: la moyenne d'âge des travailleurs continue d'augmenter. Anticiper ce phénomène par une stratégie d'avenir en s'appuyant sur une gestion démographique favorable offre toutefois d'importantes perspectives souvent méconnues.

Nous vous souhaitons à vous aussi de regarder toujours vers l'avant, avec la sécurité en tête, comme Christina Surer. De quoi s'agit-il? Vous le saurez en lisant la présente édition des Communications CFST.

Serge Pürro



Nous adressons nos sincères félicitations à la Suva pour avoir remporté l'ESPRIX Award 2009, le Prix Suisse de la Qualité en Business Excellence.

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 67, juin 2009

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

hilfikergrafik.ch

Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

Parution

Paraît deux fois par an

Edition

Allemand: 21 000 exemplaires
Français: 7 000 exemplaires
Italien: 2 000 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Udo Heinss
Inspecteur du travail
Direction de l'économie publique
du canton de Zurich
Conditions de travail

■ Visites d'entreprises: une combinaison entre contrôle et conseil.

Interrogées par le SECO sur les visites d'entreprises effectuées par des inspecteurs cantonaux du travail, les PME ont jugé ces inspections compétentes, mais pas vraiment utiles¹. Cela mérite réflexion et soulève la question de l'utilité potentielle des visites pour les entreprises.

La position de l'inspecteur cantonal du travail qui effectue une visite dans une entreprise se situe entre celle du représentant de l'autorité de surveillance (organe d'exécution) et du conseiller amical.

assurée, rares seront les inspecteurs qui dénoncent l'entreprise soumise à contrôle. Mais qu'advient-il en cas de violation répétée de la réglementation de l'horaire de travail?

La réponse à cette question fait intervenir des valeurs telles que le sens de la mesure et le bon sens, qui impliquent inévitablement un certain degré de subjectivité. Le risque d'interprétations

Contrôle de l'observation des prescriptions légales

Les visites effectuées dans les entreprises visent en premier lieu à contrôler l'observation des prescriptions légales, notamment celles de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance-accidents. Les entreprises contrôlées qui considèrent ces visites comme une simple tâche d'exécution n'en reconnaissent pas forcément l'utilité. Supposons qu'à l'occasion d'une visite d'entreprise, un inspecteur constate des manquements à la réglementation des horaires de travail, la visite paraîtra utile au travailleur, mais pas a priori à l'employeur. A long terme, cependant, le respect des prescriptions légales profitera aux deux parties.

Importance du sens de la mesure

L'adéquation des mesures et la marge d'appréciation pour déterminer si les prescriptions légales sont (encore) respectées constituent un aspect intéressant du contrôle de l'application de la loi. A titre d'exemple, lorsqu'une entreprise exige exceptionnellement d'un employé qu'il travaille sept jours d'affilée, que des raisons valables sont invoquées et que la protection des travailleurs est par ailleurs



fortement divergentes au sein d'une inspection cantonale du travail, voire entre cantons, doit rester aussi faible que possible. En effet, une application trop restrictive de la règle peut provoquer des réactions de frustration et servir de prétexte à contourner les prescriptions légales. Une application trop peu rigoureuse en revanche viderait la protection des travailleurs de sa substance. L'inspecteur du travail est confronté ici à la tâche difficile de trouver un juste milieu. En outre, indépendamment de la personnalité de l'inspecteur chargé de la visite, il est indispensable que les mesures prononcées prennent en compte les limites légales afin de garantir l'égalité de traitement des différentes entreprises.

Visite d'entreprise avec contrôle des dispositifs techniques de sécurité.



Lors de leurs visites, les inspecteurs du travail constatent souvent que les entreprises ignorent ou connaissent mal les dispositions de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance-accidents. En contribuant à combler cette lacune par leurs conseils, les inspecteurs œuvrent incontestablement en faveur des entreprises. Il est par conséquent très important qu'ils puissent faire la preuve d'une connaissance approfondie de la législation lors de leurs visites.

Conseils en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Dans le cadre des contrôles systématiques MSST, les visites d'entreprises ont pour but de contrôler la sécurité au travail et la protection de la santé. Selon l'expérience acquise, la notion de conseil joue un rôle primordial à cet égard. Bien que la directive MSST (CFST 6508) soit en vigueur depuis plus de huit ans, il existe encore des petites et moyennes entreprises, notamment, qui ne peuvent rendre compte de la mise en place d'un système de sécurité. Souvent, l'entreprise dispose certes d'une solution de branche, mais uniquement sous la forme d'un classeur qui dort au fond d'un tiroir. Dans ces entreprises et celles dotées d'un système de sécurité insuffisant, il est vraiment utile d'expliquer les étapes concrètes nécessaires à la réalisation d'un système de sécurité et d'en souligner les priorités.

Les entreprises contrôlées estiment souvent que les visites servent uniquement à détecter des lacunes concrètes de la sécurité au travail, comme une grille de protection trop basse autour d'une machine ou l'absence d'une main courante. Malheureusement, l'idée n'a pas encore fait son chemin dans toutes les entreprises que l'objectif des visites est de les amener, au moyen d'un système de sécurité MSST, à identifier et corriger de manière autonome d'éventuels défauts de sécurité. Les visites d'entreprises s'en trouvent affectées. Il est plus facile de constater des manquements concrets, tels que l'absence d'un dispositif de protection, que de persuader une entreprise de la néces-

sité d'appliquer quelques éléments organisationnels d'un système de sécurité. Il faut que l'entreprise soit convaincue de l'utilité et du bien-fondé des mesures applicables, car son maintien à long terme en dépend. Par conséquent, la vérification de la sécurité au travail et de la protection de la santé se traduit lors des inspections par un contrôle du respect des exigences légales, mais demande également un réel effort de conseil et de persuasion.

Risques spéciaux (nouveaux)

Le développement technologique et le progrès des connaissances scientifiques ont fait apparaître de nouveaux risques dans le monde du travail. Ceux-ci peuvent être résumés comme suit:

- Impact des installations de ventilation et de climatisation (hygiène, climat dans les locaux)
- Charges polluantes à l'intérieur des locaux générées par des articles d'aménagement et des matériaux de construction
- Menaces biologiques (par ex. endotoxine, maladies contagieuses)
- Risques de cancers (par ex. amiante, composés HAP, amines aromatiques)
- Rayonnement électromagnétique et non ionisant

D'une part, ces risques soulèvent fréquemment des questions lors des visites d'entreprises et, d'autre part, il est important d'identifier et de signaler l'existence de tels risques. Afin de satisfaire à cette double exigence, l'inspecteur est tenu de compléter constamment ses connaissances (cours, littérature spécialisée).

Troubles de la santé associés au travail

Alors que le nombre des accidents et des maladies professionnels a diminué au cours des vingt dernières années, les troubles de la santé associés au travail

¹ SECO, R. Krieger, Wahrnehmung der Arbeitsinspektion durch Schweizer KMU

ne cessent d'augmenter (douleurs dorsales, épuisement général, stress, maux de tête, etc.). Il importe de tenir compte de ce phénomène et de se demander dans quelle mesure la promotion de la santé (légalement non contraignante) peut être améliorée à travers une visite d'entreprise. Conseils et sensibilisation de l'entreprise jouent là aussi un rôle central. Il existe des règles claires et précises qui réglementent au moins deux domaines en relation avec les causes des troubles de la santé associés au travail et qui doivent être vérifiées lors de

haut se concrétisent dans le déroulement réel d'une visite d'entreprise.

Tout d'abord, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leur danger potentiel et contrôlées périodiquement en conséquence. Ainsi, un établissement de paysagisme fera l'objet de visites plus fréquentes qu'une entreprise à vocation purement administrative avec peu d'employés. Une visite peut également être déclenchée sur demande d'un travailleur dénonçant des conditions de travail ne respectant pas les normes.

En principe, la visite comprend les dix étapes prévues par le protocole de contrôle MSST. Toutefois, la pertinence des différents contrôles dépend de la taille de l'entreprise et des risques qu'elle présente.

Les cinq premiers points (principes directeurs et objectifs relatifs à la sécurité, organisation de la sécurité, formation, règles et normes de sécurité, détermination et évaluation des risques) sont passés en revue et discutés essentiellement autour d'une table en présence des personnes responsables (par ex. responsable de filiale, préposé à la sécurité, chef d'entreprise) à l'aide des pièces et des documents mis à disposition par l'entreprise. Si le système de sécurité MSST et sa mise en pratique ne sont pas connus, l'inspecteur en explique les tenants et aboutissants. Il insistera en particulier sur l'application des points quatre (formation) et cinq (détermination et évaluation des risques).

Les cinq points suivants (planification et réalisation des mesures, organisation des premiers secours, participation, protection de la santé, audits) sont ensuite examinés en faisant le tour de l'entreprise. L'inspecteur peut saisir cette occasion pour poser des questions aux travailleurs concernant certains aspects de la sécurité au travail et de la participation. Le tour de l'entreprise permet également de détecter des risques concrets (par ex. dangers d'accidents, nuisances sonores élevées ou aération insuffisante) et de contrôler les voies d'évacuation et les issues de secours.

Au point neuf (protection de la santé), l'inspecteur procède à un contrôle par sondage des éventuels manquements à la loi sur le travail.

Quelques jours après la visite, l'entreprise reçoit une lettre comprenant la liste des différents points examinés et les mesures qui doivent être prises dans un délai déterminé. Sur demande de l'entreprise, l'inspecteur du travail peut revêtir la fonction de conseiller. Si les mesures exigées ne sont pas appliquées, il existe différents moyens pour amener l'entreprise à se conformer aux dispositions légales.

Synthèse

Le présent article donne un bref aperçu des différents aspects liés aux visites d'entreprises. Chacun des points abordés pourrait être longuement développé est discuté.

La conception que les entreprises ont de l'utilité des visites d'entreprises peut certainement être améliorée par une application fidèle et uniforme des lois. Pour ce faire, une compréhension approfondie du droit du travail et de la loi sur l'assurance-accidents est indispensable. Les inspecteurs du travail doivent en fait disposer des compétences spécifiques que requièrent les visites d'entreprises afin d'être à même de fournir des conseils judicieux. A cela s'ajoute la nécessité de s'informer en permanence sur l'évolution des nouveaux risques dans le monde du travail et des troubles de la santé associés au travail. Seul un inspecteur du travail disposant des connaissances requises peut assumer la double mission de contrôle et de conseil qu'implique une visite d'entreprise.

Les visites d'entreprises constituent, par la diversité des aspects qu'elles présentent, une activité passionnante qui engage le sens des responsabilités des inspecteurs du travail. Chaque inspection ajoute à leur expérience et chaque expérience bénéficie ensuite à d'autres entreprises dans l'intérêt de la protection des travailleurs.



Conseils et assistance lors de la mise en œuvre de la solution par branche.

l'inspection. Il s'agit des dispositions relatives à la participation et aux horaires de travail, ce qui nous renvoie au début de notre article, à savoir au questionnement sur la tâche d'exécution d'une visite d'entreprise.

Déroulement d'une visite d'entreprise

Il convient à ce stade d'examiner comment les considérations abordées plus



Egon Hürlimann
chimiste ETS
Secteur chimie
Suva, Lucerne
Membre CS 13 CFST

■ Nouvelles règles relatives à l'amiante sur le lieu de travail.

En Suisse, dans les années à venir, il faudra encore démonter des milliers de tonnes de matériaux amiantés dans des constructions et des ouvrages techniques divers. A l'avenir, un grand nombre de travailleurs seront par conséquent exposés à l'amiante. Du fait que même les expositions brèves à l'amiante faiblement aggloméré peuvent entraîner des maladies pulmonaires, il importe que les travailleurs soient protégés de manière optimale.

Des adaptations ciblées de l'ordonnance et de la nouvelle directive CFST 6503 «Amiante» sont entrées en vigueur le 1.1.2009. Nous disposons ainsi de règles fondamentales aux plans légal et technique en vue d'une protection optimale des travailleurs.

Situation initiale

En Suisse, tous les ans 100 personnes sont victimes d'une tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome). Cette maladie, qui est causée en majeure partie par l'amiante, est généralement générée par une exposition à l'amiante dans le cadre professionnel. Cette exposition remonte en moyenne

à 30, voire 40 ans. Une mise en danger pour la santé par l'amiante est possible lorsqu'on respire des fibres d'amiante dégagées dans l'air ambiant. Ces fibres très fines (inférieures à 1/1000 mm) peuvent parvenir jusqu'aux alvéoles pulmonaires et y demeurer pendant quelques décennies. Dans bien des cas, il est prouvé que même une exposition de courte durée à l'amiante peut occasionner un mésothéliome. Le risque est exponentiel: plus la concentration est importante, plus le danger l'est aussi. Dans notre pays, le commerce et la mise sur le marché de l'amiante et de matériaux amiantés sont en principe interdits depuis 1990. En dépit de ces interdictions, de nombreux travailleurs sont exposés aujourd'hui encore de manière

consciente ou inconsciente à des matériaux amiantés qui se trouvent notamment dans des ouvrages anciens (construits avant 1990), dans des machines et des installations techniques anciennes. En principe, il ne sera pas possible d'éviter toute exposition à l'amiante dans le cadre professionnel durant de nombreuses années encore.

Révision de la directive CFST 6503

Au vu des répercussions tragiques en relation avec l'exposition à l'amiante, il faut, au moyen de mesures de protection appropriées, éviter que les travailleurs concernés tombent malades du fait d'avoir inhalé des fibres

The image shows four documents related to asbestos safety. From left to right: 1. The cover of the CFST 6503 directive, titled 'Directive CFST n° 6503 Amiante', published in December 2008. 2. The cover of a FACH brochure titled 'Amiante dans les locaux Détermination de l'urgence des mesures à prendre'. 3. A SuvaPro leaflet titled 'Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante'. 4. A Suva poster titled 'Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante', showing a worker in a green shirt and blue pants handling a material.

Directive CFST 6503.f
«Amiante».

Brochure FACH Amiante
dans les locaux.

Dépliant Suva
84024.f.

Affichette Suva
55262.f.

d'amiante. C'est pourquoi, sur mandat de la CFST, la commission spécialisée (CS) 13 «Chimie» de la CFST (président Martin Gschwind, chef de la division protection de la santé au poste de travail, Suva) a procédé à la révision de l'ancienne directive 6503 «Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré», d'autant d'une vingtaine d'années. L'objectif de cette révision a consisté à intégrer dans la nouvelle directive l'ensemble des mesures nécessaires et reconnues, de la planification à la mise en œuvre, afin de disposer d'une protection optimale des travailleurs. Une exigence supplémentaire à l'intention de la CS 13 est constituée par l'implémentation de la «Convention internationale OIT n° 162 relative à la sécurité lors de l'utilisation d'amiante», qui a été approuvée en 1993 par le Parlement fédéral et sert de base légale avec l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), et l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst). Avec la révision de la directive, deux articles de l'OPA et deux articles de l'OTConst ont été complétés et approuvés par le Conseil fédéral.

Les modifications fondamentales

En premier lieu, il convient de préciser les deux modifications formelles: la page de couverture de la directive a été conçue conformément à l'identité visuelle de la Confédération et toutes les bases légales mentionnées y sont reproduites. Il s'agit notamment d'articles de l'OPA, de la convention internationale OIT n° 162 et de l'OTConst. Les textes de loi originaux sont surlignés. Dans ce qui suit, nous allons vous présenter les modifications aux plans du contenu et de la technique.

Chapitre 3 Champ d'application

Dans l'ancienne directive, le champ d'application en matière de protection des travailleurs s'appliquait exclusivement à la manipulation (démontage, assainissement, etc.) de matériaux faiblement agglomérés (par ex. amiante

floqué ou panneaux amiantés). Dans la nouvelle directive, le champ d'application est étendu à l'ensemble des domaines de travail où les travailleurs peuvent être exposés à des fibres d'amiante. En font notamment partie les travaux sur des matériaux fortement ag-

glomérés (tels que le fibrociment), les travaux souterrains sur des couches rocheuses amiantées et l'exposition passive (par exemple dans des locaux de production, de stockage et des bureaux).

Présentation récapitulative

3 Champ d'application

Dispositions légales

Art. 1 OIT n° 162
 † La présente convention s'applique à toutes les activités entraînant l'exposition à l'amiante des travailleurs, à l'occasion du travail.

Art. 44 OPA Substances nocives
 † Lorsque des substances nocives sont produites, transformées, utilisées, conservées, manipulées ou entreposées, ou lorsque, d'une manière générale, des travailleurs peuvent être exposés à des substances dont la concentration met leur santé en danger, les mesures de protection exigées par les propriétés de ces substances doivent être prises.

Développements

La présente directive a trait à la protection de tous les travailleurs et travailleuses exposés sur leur lieu de travail à un risque sanitaire dû à la présence de fibres d'amiante. Sont notamment concernés

- les travaux d'élimination d'amiante floqué;
- les travaux sur d'autres produits à base d'amiante faiblement aggloméré;
- les travaux sur des produits à base d'amiante fortement aggloméré, tels que fibrociment, garnitures de joints, freins;
- les travaux entraînant une exposition à des fibres d'amiante libérées d'origine naturelle, par exemple lors de travaux souterrains;
- les travaux dans des domaines où il faut s'attendre à des immissions de fibres d'amiante en raison de la présence de produits à base d'amiante utilisés pour la construction ou les installations, par exemple revêtements floqués, panneaux légers, nattes en amiante ou produits en fibrociment.

Structuration du texte de la directive en dispositions légales (présentation récapitulative) et développements.

Exemple: les revêtements de sol

<p>Important potentiel de dégagement</p> <p>Faiblement aggloméré</p>  <p>Plusieurs couches (carton d'amiante)</p>	<p>Faible potentiel de dégagement</p> <p>Fortement aggloméré</p>  <p>Une seule couche (amiante intégré)</p>
--	---

Revêtement de sol amianté faiblement aggloméré (plusieurs couches) et fortement aggloméré (une seule couche).

Chapitre 4 Notions

Le terme «potentiel de dégagement des fibres d'amiante contenues dans le produit» est dorénavant utilisé, car il est déterminant sur le plan de l'évaluation de la mise en danger de la santé par des matériaux amiantés. Les mesures de protection nécessaires découlent du dégagement de fibres attendu des matériaux amiantés.

Chapitre 5 Détermination des dangers et planification

Ce chapitre constitue un élément central de la nouvelle directive, notamment au vu du complément qui constitue désormais une base légale (art. 3 OTConst, «Planification de travaux de construction», chiffre 1bis).

Art. 3 OTConst Planification de travaux de construction

^{1bis} Si la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante ou les biphenyles polychlorés (PCB) est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées. Si une substance particulièrement dangereuse est trouvée de manière inattendue au cours des travaux de construction, les travaux concernés doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.

Ces dispositions obligent l'employeur de procéder à des investigations avant le début des travaux en vue de localiser la présence éventuelle de matériaux amiantés et, le cas échéant, de planifier et de mettre en place les mesures de protection nécessaires. Cela permet de remplir l'objectif de protection élémentaire. Les travailleurs ne sont ainsi pas exposés à leur insu aux fibres d'amiante libérées.

La marche à suivre décrite au sous-chapitre 5.1 «Détermination des dangers, évaluation des risques et planification des mesures» est représentée à l'annexe 2 de la directive «Procédure applicable en présence de produits pouvant

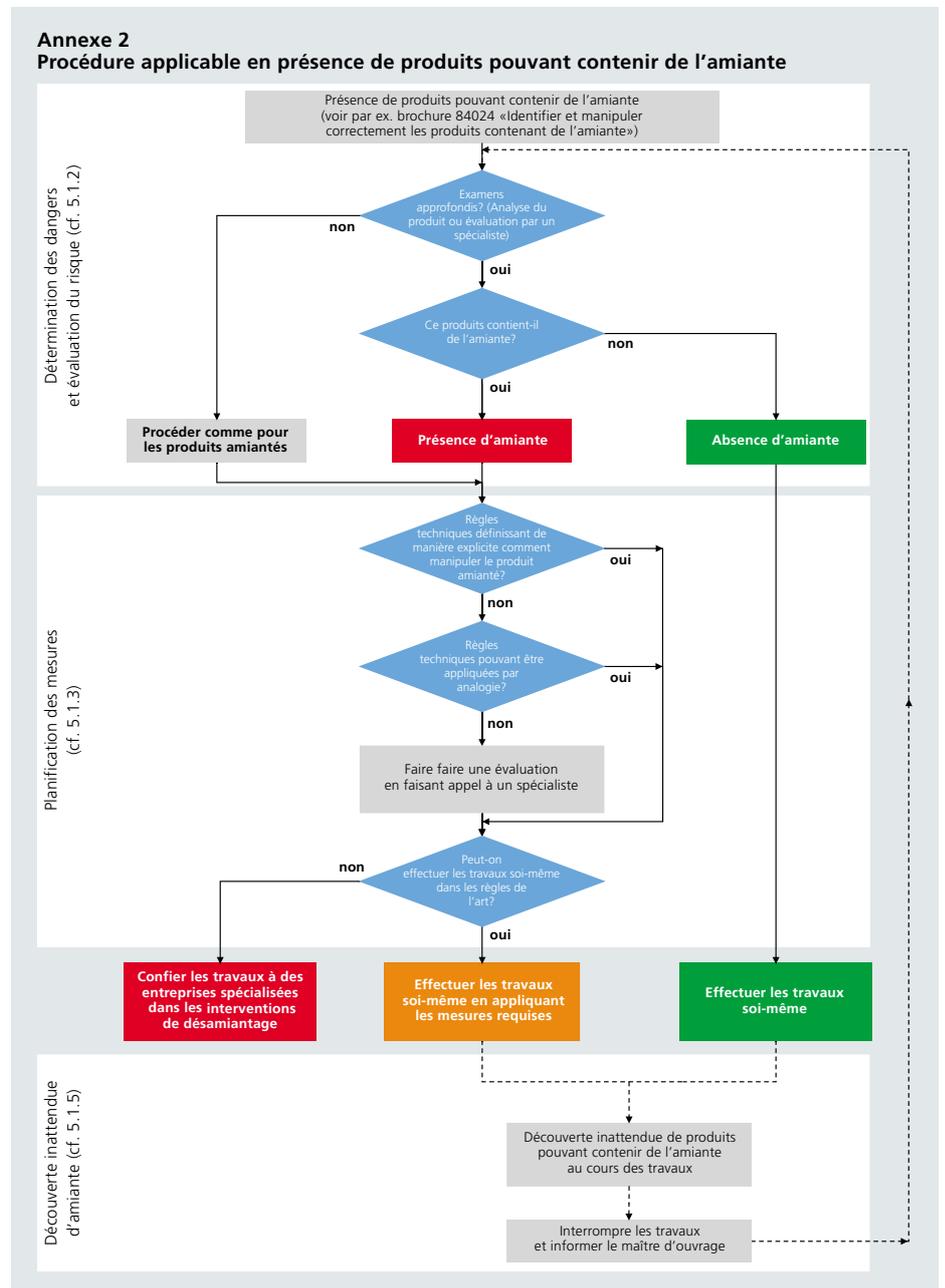


Diagramme de cheminement, annexe 2 de la directive CFST 6503 «Amiante».

contenir de l'amiante» à l'aide d'un diagramme de cheminement.

En cas de présence d'amiante, l'employeur, au moyen de l'appréciation des risques, est tenu d'évaluer – compte tenu du matériel et des travaux à exécuter – s'il faut s'attendre à un potentiel de dégagement de fibres important. Suivant les résultats, les travaux devront être exécutés par une entreprise de désamiantage reconnue. En principe, cela est indiqué dans le cadre de travaux sur des matériaux faiblement agglomérés, tels que l'amiante floqué ou

les plaques en fibrociment. En principe, les travaux sur les matériaux fortement agglomérés peuvent être exécutés par n'importe quelle entreprise si les dispositions des chapitres 6 et 8 sont respectées. Le sous-chapitre 5.1 prévoit par ailleurs l'arrêt des travaux en cas de découverte inattendue de produits contenant de l'amiante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit être informé afin de définir la procédure applicable.

Le chapitre 5.6 «Affectation de travailleurs à des zones comportant des matériaux contenant de l'amiante» rè-

gle également la situation des personnes travaillant dans des zones comportant des matériaux amiantés (locaux de production, de stockage), mais ne travaillant pas sur lesdits matériaux. L'article 44 OPA, dûment complété, sert de base légale à cette exposition passive.

Art. 44 OPA Substances nocives

¹ Lorsque des substances nocives sont produites, transformées, utilisées, conservées, manipulées ou entreposées, ou si, d'une manière générale, des travailleurs peuvent être exposés à des substances dont la concentration met leur santé en danger, les mesures de protection exigées par les propriétés de ces substances doivent être prises.

Pour apprécier le danger en se fondant sur l'obligation de limiter le préjudice subi, il existe quelques aides spécifiques avec des évaluations (par ex. la brochure «Evaluation de l'urgence d'un désamiantage» éditée par le FACH).

Chapitre 6 Mesures générales

Ce chapitre décrit les exigences minimales de protection contre les matériaux amiantés sur le plan technique, personnel et organisationnel. Dorénavant, il est par exemple formellement interdit de retirer les vêtements de travail contaminés par de l'amiante de la zone de travail. L'article 38, chiffre 3, OPA «Vêtements de travail et EPI» a été adapté en conséquence.

Art. 38 OPA Vêtements de travail et EPI

³ Les vêtements de travail et les EPI auxquels adhèrent des substances particulièrement nocives comme l'amiante ne doivent pas donner lieu à une contamination hors de la zone de travail. Ils doivent, de façon appropriée, être nettoyés ou éliminés directement sur place.

Le chapitre 6.6 «Examens préventifs de médecine du travail» prévoit que l'employeur est tenu d'annoncer à la Suva, division médecine du travail, tous les travailleurs exposés régulièrement ou temporairement à de l'amiante dans le cadre professionnel. Sur la base des

informations relatives à l'activité et à la durée d'exposition, la Suva décide ensuite s'il y a lieu d'annoncer les personnes dans le cadre de la prévention en médecine du travail.

Chapitre 7 (1^{re} partie) Entreprises et spécialistes en désamiantage (7.1)

Une nouveauté fondamentale de ce chapitre est constituée par le fait que les entreprises de désamiantage doivent être désormais reconnues. A cet effet, l'article 60b a été implémenté dans l'OTConst. La directive comprend par ailleurs des critères transparents et pertinents.

Art. 60b OTConst Entreprises de désamiantage reconnues

¹ Les travaux qui libèrent une quantité importante de fibres d'amiante dans l'air ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues.

² La CNA reconnaît les entreprises de désamiantage:

- a. qui emploient des spécialistes en désamiantage conformément à l'art. 60c et qui garantissent qu'un tel spécialiste est présent et surveille les travaux durant l'assainissement;
- b. qui emploient des travailleurs formés spécialement à cet effet conformément à l'art. 8, al. 1, OPA et qui ont été annoncés à la CNA conformément au tit. 4 de l'OPA (prévention dans le domaine de la médecine du travail);
- c. qui disposent des équipements de travail requis et d'un plan de maintenance correspondant;
- d. qui garantissent qu'elles observent le droit applicable, notamment les dispositions de la présente ordonnance.

³ Si les présentes conditions ne sont plus remplies, la CNA peut retirer la reconnaissance.

L'exécution de la reconnaissance des entreprises de désamiantage appartient à la Suva. Lorsque la Suva constate des lacunes élémentaires graves, elle est également habilitée à retirer la reconnaissance. Les vérifications sont réalisées dans le cadre des contrôles de routine sur les chantiers. Une deuxième nouveauté importante est constituée par l'exigence en matière de qualification des spécialistes en désamiantage. Les critères spécifiques figurent à l'article 60c OTConst.

Art. 60c OTConst Qualification des spécialistes en désamiantage

Les spécialistes en désamiantage doivent notamment pouvoir attester de connaissances dans les domaines suivants:

- a. connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé;
- b. méthode d'élimination pauvre en poussière d'amiante faiblement aggloméré;
- c. utilisation correcte des équipements de protection individuelle et autres équipements de travail;
- d. élaboration d'un plan de travail;
- e. tenue d'un journal de chantier;
- f. conduite et instruction des collaborateurs sur les chantiers.

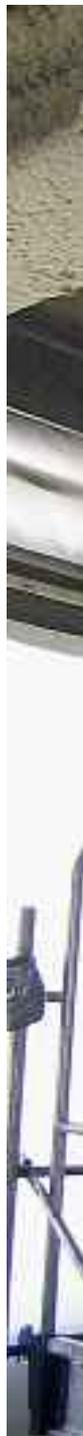
Les spécialistes pourront acquérir les connaissances nécessaires lors d'une formation spécifique mise sur pied par la Suva ou par une institution reconnue par cette dernière. A cet effet, il convient d'ajouter que l'ordonnance concernant l'obligation d'annoncer des travaux d'assainissement portant sur des matériaux de construction amiantés a été reprise telle quelle dans l'art. 60a OTConst.

Chapitre 7 (2^e partie) Mesures spéciales pour l'élimination d'amiante faiblement aggloméré (7.4)

Dorénavant, les travaux d'assainissement en relation avec l'amiante floqué ne pourront être réalisés que par voie humide. Par ailleurs, le port d'appareils d'apport d'air frais dans la zone d'assainissement constitue une règle de la technique. Tout écart par rapport à ces exigences essentielles devra faire l'objet d'une justification et la procédure de remplacement devra être approuvée au préalable par la Suva, c'est-à-dire avant le début de travaux.

Chapitre 8 Mesures spéciales pour les travaux sur des produits à base d'amiante fortement aggloméré, notamment les travaux d'assainissement

L'extension du champ d'application de la directive à l'ensemble des matériaux amiantés a également entraîné des dispositions relatives à des mesures de pro-





Spécialiste du désamiantage avec appareil respiratoire à air frais, assainissement par procédé humide.

préalable avec la Suva, de procéder à une détermination des dangers se fondant sur une expertise géologique. Le concept de sécurité et les mesures de protection découlant de cette dernière devront être soumis à la Suva.

Annexes 1 et 2

L'annexe 1 indique d'autres règles de la technique faisant partie du champ d'application de la directive (y c. sources). Comme mentionné au chapitre 5, l'annexe 2 comporte un schéma de cheminement en cas de suspicion de matériaux amiantés.

Autre moyens d'information se rapportant à l'amiante

Les documents ci-après comportent des informations complémentaires sur l'amiante:

- Suva: www.suva.ch/amiante
- Feuillelet d'information de la Suva «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» (réf. 84024.f)
- Brochure d'information de l'OFSP «Amiante dans les maisons» (art. n° 311.380, à retirer auprès de l'OFCL, distribution des publications, 3003 Berne)
- Brochure d'information de l'OFSP «Présence suspectée de l'amiante: Ne pas manipuler! Demandez conseil à un spécialiste de l'amiante» (art. n° 311.381, à retirer auprès de l'OFCL, distribution des publications, 3003 Berne)
- Feuille d'instructions de l'OFSP «De l'amiante dans les chauffages électriques à accumulation» (à retirer auprès de l'OFSP, Division Produits chimiques, 3003 Berne)
- Brochure du FACH «Evaluation de l'urgence d'un désamiantage» (Forum Amiante Suisse, FACH, www.forum-amiante.ch)

tection pour les travaux sur les matériaux fortement agglomérés. Les travaux sur les matériaux fortement agglomérés peuvent en principe être exécutés par toutes les entreprises, c'est-à-dire pas seulement par les entreprises de désamiantage, lorsque les dispositions du chapitre 8 sont observées. Font, entre autres, partie de ces travaux le démontage de plaques de toitures et de façades en fibrociment, la déconstruction de plaques de sol fortement agglomérées. Lorsque la situation sur le lieu de travail ne peut pas être évaluée de manière suffisamment précise, il faut impérativement s'adresser à un spécialiste, par ex-

emple dans le cas de tubes amiantés (dans des puits ou des fosses) ou de plaques en fibrociment dans les immeubles.

Chapitre 9 Mesures spéciales pour les travaux souterrains

Une exposition à l'amiante étant également possible lors de travaux souterrains, le champ d'application de la directive couvre également ce domaine de travail. En cas de suspicion de présence d'amiante dans des couches rocheuses, l'employeur est tenu, après entente



Anne Devanthéry
Inspectrice du travail
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Inspection
fédérale du travail Ouest,
Lausanne

■ Lavage de voitures dans les parkings couverts ou souterrains.

Un nouveau type d'entreprises s'est installé à l'intérieur des parkings couverts ou souterrains des centres commerciaux en Suisse. Ces entreprises proposent un nettoyage intérieur et/ou extérieur de véhicules pendant que leurs propriétaires font leurs courses. Cette situation est problématique du point de vue de la protection des travailleurs, notamment parce que l'air des parkings est généralement très pollué. Si le risque est réduit pour les usagers en raison du temps limité de leur exposition, cela peut par contre poser un problème pour la santé des personnes qui travaillent dans ces parkings sans protection.

Etat de la situation en Suisse

En Suisse, plusieurs cantons comme Vaud, Genève, Neuchâtel et Berne connaissent actuellement l'existence d'entreprises de lavage de voitures installées dans les parkings couverts ou souterrains de centres commerciaux. Des visites ont été effectuées par les inspecteurs cantonaux et différentes mesures de prévention ont été exigées.

Il semble que, en raison du succès de ces entreprises, de telles situations de travail vont se multiplier à l'avenir.

Pollution – Risques pour la santé

Outre l'exposition à des produits de nettoyage qui peuvent être irritants ou toxiques, les personnes effectuant des lavages de voitures dans les parkings couverts ou souterrains sont exposées à divers polluants émis par le trafic routier. Le fait d'être en milieu confiné augmente encore les niveaux de pollution et les risques pour la santé des travailleurs. Le niveau de pollution dépend de la fréquentation du parking (nombre de véhicules entrants et sortants) et de la performance de l'aération.



Parking souterrain dans lequel le lavage de voitures est proposé.

Selon la littérature, une énorme quantité de polluants sont émis par le trafic automobile. Environ 275 substances ont été identifiées, notamment des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, des particules, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des composés organiques volatils (COV) et des métaux.

Selon l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), les quatre substances suivantes sont particulièrement préoccupantes pour la santé de la population: ■ **Le monoxyde de carbone (CO)** est un gaz incolore, inodore et sans propriétés irritatives, mais un gaz asphyxiant très toxique, qui peut être mortel.

Une exposition significative au CO peut entraîner des séquelles neurologiques provisoires ou permanentes: apathie, troubles de la mémoire, troubles de la vision, dépression, ataxie, tremblements, céphalées, psychose, etc. Une étude a également montré un excès de mortalité relié aux maladies cardiovasculaires chez des travailleurs exposés au CO à l'intérieur de tunnels pour la circulation automobile.

■ **Les particules fines** (dont les particules diesel) représentent un danger pour la santé, car elles peuvent, en raison de leur petite taille, atteindre les alvéoles pulmonaires, puis passer dans les vaisseaux lymphatiques et sanguins. Les principaux risques connus pour la santé sont la toux chronique, la bronchite, l'asthme, le risque accru de maladies cardio-vasculaires ou le cancer du poumon. Toutes les particules fines n'ont pas la même toxicité. Les suies de diesel sont cancérigènes; elles provoquent des tumeurs aux poumons.

■ **Le dioxyde d'azote** (NO₂) est une substance corrosive et très toxique par inhalation. Elle irrite les poumons, peut réduire la fonction pulmonaire et accroître le risque de symptômes respiratoires tels que la toux, la bronchite ou la respiration sifflante. Les personnes souffrant d'asthme sont particulièrement sensibles aux effets du NO₂.

■ **Le benzène** (C₆H₆) est une substance irritante pour les yeux et les voies respiratoires. Elle provoque également chez l'être humain des cancers tels que la leucémie ou le lymphome (substance cancérigène), ainsi que des aberrations chromosomiques (substance mutagène). Les lieux à forte concentration de benzène sont les stations-service (près des colonnes de distribution d'essence) et les garages souterrains. Les moteurs à essence émettent beaucoup de benzène au démarrage ou lors de l'évaporation des réservoirs mal bouchés.

De plus, d'autres substances présentes dans l'air des garages couverts ou souterrains peuvent représenter un risque non négligeable pour la santé: toluène (substance nocive par inhalation et toxique pour le développement de l'espèce humaine), xylène (substance nocive par

inhalation et par contact avec la peau), styrène (substance nocive par inhalation et irritante pour la peau et les yeux), hexane (irritant pour la peau, nocif et toxique pour la reproduction (altération de la fertilité), naphthalène (nocif et cancérigène), etc. Il convient de rappeler également que l'amiante est encore souvent présente dans de nombreux parkings.

Parallèlement, on ne connaît pas les dangers de certains polluants émis par les véhicules et susceptibles d'être présents en quantité non négligeable dans les parkings.

Revue de la littérature

Il y a relativement peu d'études menées dans les parkings couverts ou souterrains. La majorité de ces études s'intéressent aux concentrations en CO et NO_x; très peu d'études se sont intéressées aux concentrations en COV ou HAP. De plus, il s'agit toujours de mesures dans l'air à un point fixe du parking. Aucune donnée sur des prélèvements individuels (exposition personnelle d'un travailleur à un polluant) n'a pu être trouvée; certaines études ont été menées, mais elles concernent des gardiens de parking se trouvant dans des locaux protégés et spécifiquement ventilés.

Les différentes études menées en Suisse et en France montrent que la VLE de la Suva pour le CO de 30 ppm pour 15 minutes est très fréquemment dépassée dans les parkings couverts ou souterrains (selon l'étude effectuée dans 10 parkings à Genève de 12 à 30 fois par jour). D'autre part, la VME de la Suva pour le CO de 30 ppm est rarement dépassée; sauf lors de certains jours plus chargés. Par contre, si l'on se réfère à la valeur recommandée par l'OMS de 10 ppm pour 8 heures, les dépassements sont plus fréquents.

Concernant le NO₂, les valeurs VME et VLE de la Suva ne sont jamais dépassées dans les études considérées.

Les études ayant mesuré les concentrations de benzène dans l'air des parkings

souterrains ou couverts montrent que celles-ci sont relativement élevées. En moyenne sur plusieurs heures ou plusieurs jours, elles ne dépassent généralement pas la VME sur 8 heures recom-

Polluant	VME	VLE
CO	30 ppm (35 mg/m ³)	30 ppm/ 15 Min.
NO ₂	3 ppm (6 mg/m ³)	3 ppm/ 15 Min.
Benzène	0,5 ppm (1,6 mg/m ³)	–
Diesel (exprimé en carbone élémentaire)	0,1 mg/m ³	–

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la Suva.

mandée par la Suva, mais en ce qui concerne les substances cancérigènes, l'OMS estime qu'il n'y a pas de valeur seuil au-dessous de laquelle la santé des personnes est garantie. De plus, une étude a montré que la concentration de benzène à l'intérieur d'un parking souterrain est supérieure de 3 à 8 fois à celle à l'extérieur.

Peu de données sont disponibles en ce qui concerne la concentration des particules diesel dans les parkings. Toutefois, d'après le grand nombre de véhicules diesel en Suisse, on peut penser qu'une exposition à ces particules cancérigènes est non négligeable, a fortiori dans un espace confiné. On ne peut pas exclure que la VME pour le diesel soit dépassée dans les parkings.

Conclusions et recommandations

Les risques d'atteintes à la santé liés aux expositions à des polluants dans les parkings couverts ou souterrains ne sont que très peu documentés et difficilement évaluables au vu des connaissances actuelles. La nature des effets biologiques et des maladies provoqués par une exposition de plusieurs années aux gaz d'échappement est encore



assez mal connue. En revanche, diverses études ont permis de déceler les composants dangereux pour la santé comme les gaz irritants, les HAP, le benzène, les particules diesel et les particules fines.

En ce qui concerne ces substances dangereuses, les données récoltées dans la littérature tendent à montrer que la qualité de l'air dans les parkings couverts ou souterrains (notamment en ce

gnantes doivent être mises en place, afin d'éviter toute exposition excessive à des polluants. Une aération basée uniquement sur la mesure du CO n'est pas suffisante.

En conséquence, l'installation de postes de travail permanents dans les parkings couverts ou souterrains n'est absolument pas recommandée. Outre la pollution de l'air par les gaz d'échappement, l'utilisation de produits chimiques irri-

ou couverts, celles-ci doivent se trouver dans des zones spécifiquement ventilées. Le renouvellement d'air doit être suffisant pour garantir le respect des valeurs limites d'exposition aux postes de travail, notamment par rapport aux substances citées ci-dessus (évaluation par un spécialiste) et l'air introduit doit être propre. Afin d'éviter toute intoxication au CO, des détecteurs de CO doivent être installés avec un déclenchement d'alarme à 30 ppm (VME et VLE pour 15 minutes de la Suva) et non à 100 ppm. De plus, les produits chimiques doivent être stockés de manière adéquate (local ventilé, armoire anti-feu, bacs de rétention) et des équipements de protection individuelle adaptés doivent être utilisés; l'eau courante doit être installée sur place; les locaux doivent être chauffés en hiver (températures supérieures à 16 °C) et des mesures techniques de construction devraient garantir la vue sur l'extérieur et l'apport de lumière naturelle.

Malgré ces mesures de prévention, la protection de la santé des personnes se trouvant de manière prolongée dans des parkings n'est absolument pas garantie. Même s'il est possible, au moyen d'une ventilation adaptée, d'éviter un dépassement de la VLE du CO, il est très difficile d'empêcher une exposition à d'autres polluants présents dans les parkings, notamment le benzène et les particules diesel, deux substances cancérogènes. C'est pourquoi il n'est absolument pas judicieux de créer des postes de travail dans des parkings couverts ou souterrains.



qui concerne le CO et le benzène) est insuffisante surtout pour les professionnels y exerçant une activité régulière (exception faite des personnes travaillant dans des locaux ventilés séparément, ce qui limite leur exposition moyenne quotidienne). En outre, on peut penser qu'en Suisse une exposition aux particules diesel cancérogènes est non négligeable, à fortiori dans un espace confiné.

Conformément à la loi sur le travail (protection de la santé), des mesures de ventilation très strictes et contrai-

tants ou toxiques dans des espaces mal ventilés et souvent sans les moyens de protection et les équipements adéquats (par ex. eau courante à proximité), le climat des locaux (froid, courants d'air pour les parkings semi-ouverts), l'absence de vue sur l'extérieur (parkings en sous-sol), l'éclairage inadapté et l'absence de vestiaires, lavabo, toilettes à proximité des zones de travail constituent autant de risques potentiels pour la santé des travailleurs.

En cas de présence prolongée de personnes dans des parkings souterrains



Ralph Krieger
Collaborateur scientifique
Secrétariat d'Etat à l'écono-
mie SECO, Travail et santé,
Zurich

■ Conditions de travail en Suisse.

Synthèse des résultats de l'enquête suisse sur la santé 2007. L'enquête suisse sur la santé 2007 (ESS) révèle qu'en Suisse, les actifs se sentent globalement en bonne santé et sont satisfaits de leur travail. Pourtant, il existe dans les branches diverses contraintes physiques et des risques psychosociaux qui peuvent entraîner à long terme des altérations de la santé et de l'absentéisme. Pour améliorer l'efficacité de l'exécution de la loi sur le travail, il faut placer les groupes à risques au cœur des efforts de prévention.



La quatrième enquête suisse sur la santé a été réalisée en 2007.

Photo: René Guldumann

Enquête sur la santé en Suisse

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est réalisée par l'Office fédéral de la statistique sur mandat du Conseil fédéral tous les cinq ans depuis 1992. La quatrième enquête de ce type a été effectuée en 2007. Le recensement régulier permet une observation périodique

(suivi) de l'état de santé de la population et poursuit pour l'essentiel trois objectifs: analyser l'état de santé et ses facteurs déterminants, observer l'évolution dans le temps de l'état de santé de la population et constater l'impact des mesures politiques dans le domaine de la santé ainsi que de l'évolution des conditions de vie.

Le questionnaire de l'ESS 2007 a été enrichi de questions complémentaires sur le thème travail et santé. On s'est fondé sur le questionnaire de la 4^e enquête européenne sur les conditions de travail de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

L'univers statistique englobe toutes les personnes de quinze ans et plus qui vivent dans des ménages privés disposant d'une ligne téléphonique, y compris les ressortissants étrangers résidant en Suisse depuis plus de trois mois. Après l'interview téléphonique, un questionnaire écrit a été adressé aux personnes qui ont donné leur accord. Le questionnaire comprend la plupart des questions sur le thème du travail et de la santé. Il a été rempli par 14 432 personnes en tout, dont 8958 actifs. Par actifs, nous entendons les employés, indépendants, apprentis, membres de la famille collaborant à l'entreprise et salariés occasionnels (avec ou sans contrat de travail) qui travaillaient pour une rémunération à la date de l'enquête. Tous les actifs ne relèvent pas des dispositions de la loi sur le travail en matière de protection de la santé (en vertu de l'art. 1 LTr).

Plusieurs cantons ainsi que la ville de Zurich ont financé des interviews supplémentaires sur leur territoire pour élargir l'échantillon, ce qui permet des analyses représentatives au niveau can-

	Total Suisse	Branche NOGA											
		A, B	D	F, C	E	G	J	I	H	L	M	N	K, O
		Agriculture et sylviculture	Industrie	Construction	Energie et eau	Vente	Banques et assurances	Transports et communications	Hôtellerie et restauration	Administration publique et culture	Education et enseignement	Santé et action sociale	Autres services
	n = 8958	n = 280	n = 1126	n = 698	n = 117	n = 789	n = 495	n = 302	n = 336	n = 710	n = 808	n = 1491	n = 1685
Mouvements répétitifs de la main ou du bras	49	47	54	58	55	56	51	61	68	46	21	38	51
Positions douloureuses ou fatigantes	34	54	38	47	29	34	16	32	50	30	22	38	32
Elevation ou déplacement de lourdes charges	26	69	30	47	18	33	2	23	46	12	9	27	20
Températures élevées	21	41	29	29	19	20	13	29	39	19	12	15	17
Bruit fort	18	53	33	39	23	11	1	19	27	11	13	6	11
Tabagisme passif	16	15	16	31	31	16	5	14	48	12	4	10	15
Basses températures	15	55	17	39	19	18	4	24	16	13	4	5	13
Vibrations	15	58	28	37	20	12	2	15	11	8	3	5	11
Respiration de fumées, de vapeurs ou de poussières	13	32	27	41	14	7	0	16	13	9	2	3	8
Contact avec des produits chimiques	11	17	19	13	9	5	0	4	9	6	5	20	10
Contact avec des matériaux infectieux	9	1	4	4	1	2	0	1	8	5	7	38	5
Respiration de diluants ou de solvants	8	2	17	19	7	3	0	5	7	3	3	7	7
Radiations	4	3	6	4	9	2	1	5	4	2	1	8	2

Tableau 1: Facteurs de contraintes physiques par branches et actifs en pourcentages.

tonal. L'enquête ESS 2007 est représentative de l'ensemble de la population suisse, notamment pour les actifs en Suisse vivant dans un ménage privé.

Etat de santé général, charge de travail et satisfaction au travail

La qualité des conditions de travail est importante pour un travail productif et innovant, pour la santé des salariés et en même temps un facteur important dans la concurrence mondiale pour la meilleure main-d'œuvre.

93 % des actifs en Suisse jugent leur état de santé général bon à très bon. 76 % affirment ne pas ressentir de contraintes physiques à leur travail. 59 % n'éprouvent aucune contrainte psychique ou nerveuse. En revanche, 41 % des actifs jugent leur profession contraignante du point de vue physique et nerveux. La tension psychique et nerveuse est citée presque deux fois plus souvent que la contrainte physique (23 %), ce qui est probablement imputable à des conditions d'engagement précaires ou à une intensification et à une flexibilisation du travail.

77 % des actifs font état d'une satisfaction au travail élevée à très élevée. 16 % se disent moyennement satisfaits de leur travail et seuls 7 % s'estiment faiblement à très faiblement satisfaits. Une analyse complémentaire sera nécessaire pour déterminer dans quelle mesure le degré élevé de satisfaction au travail est imputable à une satisfaction résignée.

Malgré ce bon état de santé général, il existe dans les branches des conditions de travail, des contraintes physiques et des risques psychosociaux divers qui peuvent entraîner à long terme des altérations de la santé et des absences. Les chapitres qui suivent résument les principaux résultats concernant le travail et la santé par branches, par nation, par formation et par catégories d'âge.

Branches

Facteurs de contraintes physiques par branches

Les actifs dans l'agriculture, l'industrie, la construction et l'hôtellerie-restaura-

tion subissent des contraintes très fortes dans les activités physiques par comparaison aux autres branches. La comparaison entre l'hôtellerie-restauration et la construction révèle que les actifs de l'hôtellerie-restauration font plus souvent état de mouvements répétitifs des mains ou des bras et de postures douloureuses ou fatigantes que ceux dans la construction. Ces fortes contraintes musculo-squelettiques sont parfois plus lourdes dans l'hôtellerie-restauration que dans l'industrie.

Outre l'agriculture, les facteurs de risques liés à l'environnement tels que les vibrations ou le bruit important affectent en particulier le secteur de la construction et l'industrie (28 % et 33 %). Les actifs dans la restauration sont les plus nombreux à citer les températures élevées et le tabagisme passif comme risques pour leur santé au travail.

¹ Argovie, Appenzell Rhodes extérieures, Berne, Fribourg, Genève, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Schwyz, Tessin, Uri, Vaud, Valais

² Les satisfaits résignés sont satisfaits de leur situation professionnelle dans la mesure où ils réduisent leurs prétentions.

Risques psychosociaux par branches

Le stress, le travail dans l'urgence, les tensions au travail et la nervosité constituent les risques psychosociaux les plus fréquents. Le harcèlement moral (mobbing), risque particulièrement grave, est cité par 8 % des actifs.

Les actifs de la branche Transports et communications présentent les valeurs les plus élevées en termes de risques psychosociaux. Les secteurs Banques et assurances ainsi que Santé et action sociale tendent eux aussi à comporter de fortes contraintes. Les actifs dans le secteur Education et enseignement font souvent état de tensions au travail ou de peurs. Dans la construction, le stress et le travail dans l'urgence semblent relativement fréquents.



La tension psychique et nerveuse est citée presque deux fois plus souvent que la contrainte physique.
Photo: René Guldemann

Avec 10 %, le harcèlement moral est relativement fréquent dans les branches Transports et communication, mais plutôt rare dans l'agriculture et la construction.

Horaires de travail contraignants par branches

22 % des actifs dans l'industrie affirment avoir un problème de santé en rai-

son des horaires de travail. La branche de l'énergie (17 %), l'administration publique, les transports et le secteur santé et action sociale (15 % respectivement) sont également au-dessus de la moyenne de l'échantillon global. D'après les personnes interrogées, le secteur de la construction (1 %), les banques et assurances (2 %) ainsi que les autres services (5 %) semblent

moins exposés aux problèmes de santé liés aux horaires de travail.

Contraintes par branches

Après avoir exprimé leur avis sur différents facteurs de contrainte et de risque, les actifs ont aussi été interrogés sur les contraintes corporelles, psychiques

Tableau 2: Risques psychosociaux pour la santé par branches et actifs en pourcentages.

	Total Suisse	Branche NOGA											
		A, B Agriculture et sylviculture	D Industrie	F, C Construction	E Energie et eau	G Vente	J Banques et assurances	I Transports et communications	H Hôtellerie et restauration	L Administration publique et culture	M Education et enseignement	N Santé et action sociale	K, O Autres services
	n = 8958	n = 280	n = 1126	n = 698	n = 117	n = 789	n = 495	n = 302	n = 336	n = 710	n = 808	n = 1491	n = 1685
Stress, surmenage	62	55	63	66	60	61	66	74	53	58	62	65	63
Tensions	36	22	36	29	33	36	45	47	33	35	37	44	33
Nervosité	33	26	34	32	32	33	36	38	34	32	35	33	31
Exigences trop élevées	20	15	18	18	14	22	24	20	20	18	21	26	20
Traitement incorrect	15	7	15	13	19	16	19	23	14	16	11	16	14
Peur	10	7	8	8	9	8	11	14	6	14	12	11	8
Exigences insuffisantes	9	6	9	7	15	8	17	12	6	8	6	9	12
Mobbing	8	5	8	6	8	8	8	10	7	9	7	9	7

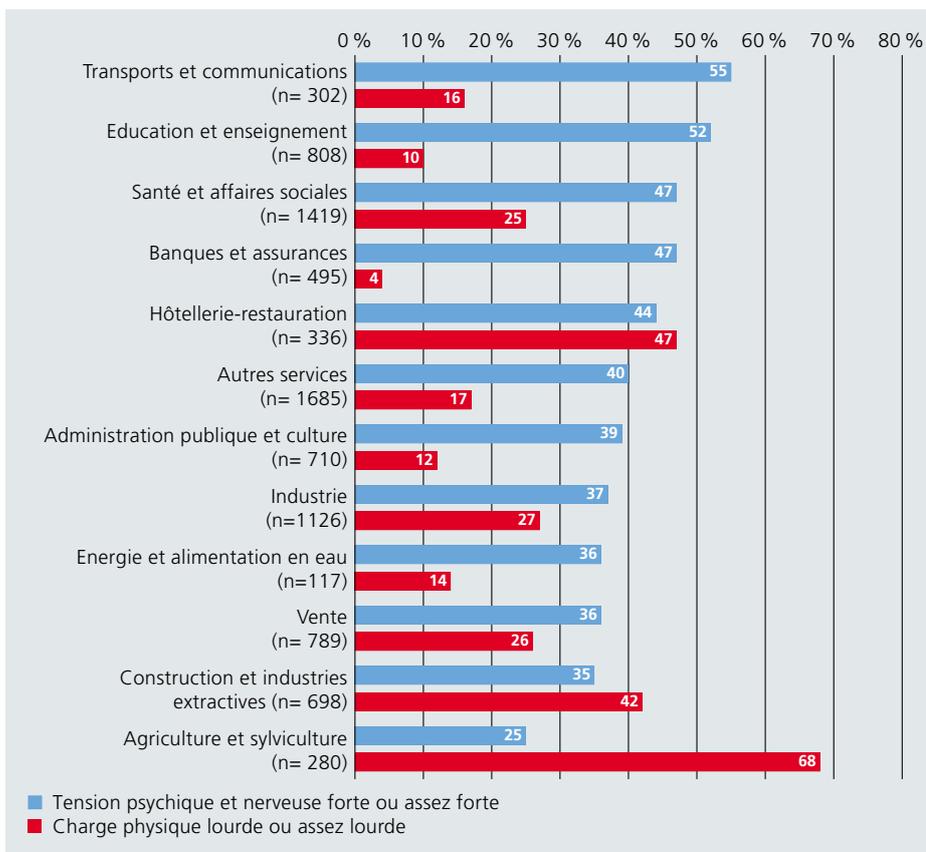


Figure 1: Contraintes au travail par branches et actifs en pourcentages.

et nerveuses générales au travail. Les branches de l'agriculture et de la sylviculture, de l'hôtellerie-restauration et de la construction sont physiquement pénibles. Les branches telles que les banques et assurances, l'éducation et l'enseignement ainsi que l'administration publique sont, quant à elles, peu intenses physiquement. Les transports et communications viennent en tête pour les fortes tensions psychiques et nerveuses. Viennent ensuite éducation et enseignement, santé et action sociale et banques et assurances. Les actifs dans l'hôtellerie-restauration sont souvent exposés à de fortes tensions psychiques et nerveuses ainsi qu'à des contraintes physiques comparativement élevées.

Différences entre les conditions de travail selon le pays d'origine

Les actifs de nationalité étrangère constituent en Suisse un quart environ de

la population active. Ils contribuent dans une large mesure au développe-

Un bon cinquième des actifs dans l'industrie font état d'horaires de travail nuisant à la santé.

Photo: René Guldemann



ment économique de la Suisse. Ils travaillent dans diverses branches et dans diverses positions, et leur niveau de qualification varie. L'analyse des facteurs de contrainte physiques révèle que les actifs d'Europe du Nord et occidentale jugent leurs contraintes physiques nettement plus faibles que les personnes originaires de pays tels que la Turquie, les Balkans occidentaux ou l'Europe méridionale. Les conditions de travail des actifs venus de Turquie ou des Balkans comprennent les plus fortes contraintes physiques. S'agissant des risques psychosociaux, les différences ne sont pas manifestes.

A la différence des actifs d'Europe du Nord et occidentale, ceux venus d'Europe méridionale, de Turquie et des Balkans occidentaux font souvent état de contraintes physiques. Les actifs d'Europe du Nord et occidentale sont toutefois en tête du classement des tensions psychiques et nerveuses, qui sont notamment répandues parmi les titulaires d'un diplôme universitaire. Ces résultats reflètent les conditions de travail des étrangers hautement qualifiés venus en Suisse pour travailler dans le secteur des services dans le cadre de l'accord relatif à libre circulation des personnes avec l'UE.



Les actifs faiblement qualifiés exécutent plus souvent des travaux monotones, bénéficient plus rarement d'un soutien des collègues de travail, et leur satisfaction au travail est inférieure à celle des actifs mieux formés. Photo: René Guldemann

Formation et âge

Les actifs faiblement qualifiés (école obligatoire uniquement ou aucun diplôme professionnel) se voient exposés à des risques physiques élevés par comparaison aux autres sujets. C'est d'autant plus préoccupant qu'on peut considérer que les actifs faiblement qualifiés sont souvent dépourvus des ressources et connaissances permettant d'évaluer correctement les risques. D'autre part, les risques psychosociaux augmentent proportionnellement au niveau de formation. En matière de stress et de travail dans l'urgence, en particulier, on note un écart important entre les actifs sans diplôme professionnel (37 %) et les titulaires d'un diplôme universitaire (71 %). Les longues journées de travail dépassant dix heures sont souvent l'apanage de personnes bien qualifiées. En contrepartie, les actifs faiblement qualifiés exécutent plus souvent des travaux ennuyeux et monotones. Ils bénéficient beaucoup plus rarement d'un soutien des collègues de travail que les actifs mieux qualifiés et la satisfaction au travail est inférieure à la moyenne générale de l'échantillon.

Du point de vue de l'âge, il est intéressant de relever que les actifs de plus de 65 ans disposent souvent de très bonnes conditions de travail, travaillent à temps partiel et font état d'une très haute satisfaction au travail. En comparaison, les actifs les plus jeunes sont souvent confrontés à des conditions de travail générant d'importantes tensions psychiques.

Conclusion

Les résultats de l'ESS mettent en lumière des différences en termes de contraintes physiques et de risques psychosociaux au travail. L'efficacité de la politique préventive peut être améliorée en tenant compte de ces enseignements. Une politique de santé adaptée aux groupes ciblés peut réduire les contraintes au travail tout en préservant et en améliorant la productivité des actifs. En conséquence, les organes d'exécution de la sécurité du travail et de la protection de la santé devraient tenir compte des différents risques multifactoriels tels que les contraintes musculo-squelettiques, le stress et les risques psychosociaux.

C'est dans l'hôtellerie-restauration, la construction et l'industrie que les risques pour l'appareil locomoteur sont les plus fréquents. Aussi les actifs de cette branche font-ils état de contraintes physiques relativement élevées. D'autre part, les actifs des branches transports, éducation et enseignement, santé et action sociale ainsi que banques et assurances font relativement souvent état de tensions psychiques et nerveuses. Les actifs dans l'hôtellerie évoquent en même temps de fortes contraintes physiques et de fortes tensions psychiques et nerveuses. Un bon cinquième des actifs dans l'industrie font état d'horaires de travail nuisant à la santé.

D'après les renseignements fournis par les actifs, le stress et le travail dans l'urgence semblent constituer un problème interprofessionnel. La valeur relativement faible du stress dans l'hôtellerie-restauration est surprenante et nécessite une analyse plus approfondie.

Les conditions de travail des actifs venus de Turquie ou des Balkans comprennent les plus fortes contraintes physiques. Viennent ensuite les actifs d'Europe méridionale. En outre, près d'un cinquième des actifs d'Europe méridionale, de Turquie et des Balkans occidentaux font état d'un problème de santé découlant des horaires de travail. Dans ce contexte, il faut tenir compte des éventuelles difficultés linguistiques que rencontrent notamment les actifs peu qualifiés.

Le rapport complet Travail et santé – résumé des résultats de l'enquête suisse sur la santé 2007 est consultable sur le site Internet du SECO <http://www.seco.admin.ch/>.



Peter Meier
Office de l'économie et
du travail, chef du secteur
conditions de travail, Zurich
Membre de la CFST

■ Gestion des aînés au sein de l'entreprise.

Le monde politique et le monde économique, qui ont identifié les répercussions potentielles du changement démographique, sont en train de définir des concepts d'action appropriés pour le proche avenir. La gestion des aînés a pour objectif de mettre en place les nouvelles structures nécessaires dans les entreprises et de procéder à une nouvelle évaluation des performances et des prestations.

En Europe, jamais les salariés n'ont été aussi âgés qu'à l'heure actuelle et jamais la relève ne s'est annoncée aussi faible pour les décennies à venir. Après des dizaines d'années de compressions de personnel importantes, de nombreuses entreprises industrielles doivent gérer des effectifs d'un certain âge. C'est pourquoi la consolidation des ressources humaines constitue une question stratégique. La solution la plus efficace aux plans humain et économique consiste à maintenir les collaborateurs les plus anciens à leur poste de travail. Malgré le développement démographique actuel, les entreprises ont conservé une orientation de l'organisation du travail axée sur la jeunesse et sa culture spécifique. Les exigences professionnelles s'orientent encore et toujours en fonction des salariés jeunes, masculins et suisses. Contrairement aux idées reçues, ce groupe n'est pas dominant, mais constitue seulement un groupe parmi une multitude d'autres.

Déséquilibre entre capacités et exigences

Avec des effectifs devenant de plus en plus âgés et des conditions de travail inchangées, l'équilibre entre capacité de travail et exigences devient de plus en plus précaire. Trop de sollicitations physiques et trop peu de sollicitations intellectuelles entraînent perte de productivité, épuisement et exclusion sociale des personnes plus âgées, qui se retrouvent ainsi souvent en retraite anticipée. L'augmentation de la maladie

chez les aînés n'est pas due principalement à l'âge, mais constitue souvent la conséquence d'une absence d'orientation dans les processus de travail relatifs aux diverses générations.

Mesures nécessaires identifiées?

Le problème est simple: comment faut-il concevoir notre univers de travail administratif afin que les collaborateurs plus âgés puissent s'y sentir à l'aise et rester performants et motivés tout en remplissant les exigences posées? Ce problème est loin d'être insoluble, mais constitue un défi pour de nombreuses entreprises, surtout dans celles qui n'en ont pas encore pris conscience. Elles devront cependant aussi devoir faire face aux défis économiques à venir avec des collaborateurs plus âgés en faisant confiance à leurs capacités d'innovation et de travail.

Des études réalisées en Finlande le confirment: les capacités de travail et d'occupation des aînés ne sont pas seulement conservées par le travail, mais requièrent des initiatives sur des plans divers. Les salariés eux-mêmes doivent cependant aussi y mettre du leur en veillant à leur santé, par exemple par une alimentation saine, la pratique du sport, le mouvement régulier, le sommeil et en évitant ou en réduisant la consommation d'alcool et de tabac. L'employeur devrait s'activer dans d'autres domaines pour garantir et étendre la capacité de travail et d'occupation de tout un chacun et de l'ef-

fectif complet. Les «actions isolées», comme un peu d'exercice pour le dos ou une nouvelle chaise de bureau, ne sauraient répondre aux exigences d'une gestion des collaborateurs plus âgés. Il importe plutôt de considérer le problème dans sa globalité:

- sécurité et santé;
- conception du travail (aux plans technique, organisationnel et psychique);
- culture d'entreprise et style de conduite;
- qualifications, perfectionnement et apprentissage permanent.

Il faut également impliquer les jeunes

Pour garantir la réussite de la gestion des aînés sur le long terme, il importe de mettre en place en temps utile les mesures et les conditions initiales en fonction des besoins effectifs. En d'autres termes, il faut agir avant que l'équipage soit épuisé. Même si la capacité de travail peut en tout temps être améliorée par un entraînement et une activation ciblés, il vaut toujours mieux prévenir que guérir. C'est pourquoi la gestion des aînés devrait également se concentrer sur les jeunes et moins jeunes, car ils vont eux aussi vieillir. Les mesures concrètes devraient ainsi aller dans les deux directions suivantes:

- premièrement, tenir compte d'une conception du travail en fonction de l'âge: il s'agit de mettre en place toutes les mesures spécifiques tenant compte

de la capacité de travail des personnes plus âgées en visant à conserver et à élargir leurs performances ainsi qu'en assurant leur capacité d'occupation.

■ deuxièmement, tenir compte d'une biographie de gain adaptée à l'âge: la capacité de travail de la personne plus âgée étant considérée comme la somme des exigences et des sollicitations auxquelles elle a fait face toute sa vie, il importe de mettre au point des stratégies préventives en vue de lutter en temps utile contre le développement de déficits liés à l'âge.

Sécurité et santé

La santé constitue sans aucun doute la condition fondamentale pour conserver la capacité de travail intacte. Promouvoir cette capacité de travail est une tâche importante pour toute entreprise employant des personnes d'un certain âge, car il importe d'assurer la

plans de la prise de conscience et des ressources de santé, par exemple: postes de travail ergonomiques, conception du travail flexible et globale, cercles de santé, offres sportives pour tous les âges, séminaires pour une alimentation saine au bureau, etc.

Organisation et conception du travail

Pour assurer un degré élevé de satisfaction et de motivation au travail, il convient de mettre en place une organisation du travail, notamment pour les collaborateurs plus âgés, leur offrant une autonomie élevée aux plans suivants:

- mode de travail;
- moyens de travail;
- pauses;
- horaires de travail;
- rythme de travail;
- planification du travail.

leurs, les activités créatives devraient être combinées avec des tâches routinières. Ces dispositions devraient être appliquées tant aux collaborateurs jeunes qu'aux collaborateurs plus âgés. Si le travail ainsi conçu a un effet préventif sur la capacité de travail des jeunes, il peut améliorer le rendement des aînés.

Tout travail bien conçu permet de promouvoir la santé et les performances. Ce principe s'applique tant aux jeunes qu'aux personnes plus âgées. Lorsqu'un travail est bien conçu, il répond toujours aux critères ci-dessous:

- orientation utilisateur;
- diversité;
- globalité;
- signification;
- liberté d'action;
- feed-back;
- possibilités de développement.

Structure d'entreprise et conduite

Pour les collaborateurs âgés de 51 à 62 ans, rien n'est plus important pour la conservation et l'amélioration de la capacité de travail qu'une conduite exemplaire des supérieurs. Les études réalisées ont montré que la capacité de travail est améliorée (facteur 3,6) chez ce groupe de personnes lorsqu'elles sont satisfaites de leur supérieur. Dans l'optique des 51 à 62 ans, les quatre qualités ci-après sont essentielles chez un bon supérieur:

- attitude envers l'âge;
- disponibilité sur le plan de la coopération;
- aptitude à la communication;
- aptitude à planifier le travail individuellement.

La planification individuelle du travail et les accords sur les objectifs doivent également être évoqués avec les collaborateurs plus âgés. Les altérations dues à l'âge, qu'elles soient d'ordre physique, psychique, intellectuel ou social, exigent l'adaptation de la planification du travail individuel. Les cadres capables en sont conscients et vont rechercher en temps utile des solutions avec les personnes concernées.



Les aînés apportent leur expérience.

compétitivité à l'avenir également. Les possibilités d'agir sont multiples. Le mot d'ordre est: promotion de la santé au sein de l'entreprise. Elle implique l'ensemble des mesures préventives aux

Les tâches devraient être conçues de manière à favoriser des changements de posture fréquents (position assise, position debout, déplacements) et des exigences sur le plan psychique. Par ail-

Qualification, perfectionnement et apprentissage permanent

L'époque où une seule formation professionnelle suffisait pour une vie entière est révolue. Les progrès techniques (PC, Internet, courrier électronique, etc.) ont occasionné des changements que certains auraient souhaité éviter. Pour maints responsables du personnel, de nombreux collaborateurs d'un certain âge ont la réputation de ne plus pouvoir apprendre de nouvelles choses et d'être peu motivés. Si l'on considère le problème de manière objective, rien ne s'oppose à ce que les collaborateurs plus âgés élargissent leurs connaissances et obtiennent de

nouvelles qualifications. Contrairement aux aptitudes physiques, les aptitudes mentales ne sont pas vraiment altérées avec l'âge. La personne plus âgée est également en mesure d'apprendre de nouvelles choses même si elle apprend d'une autre manière que les jeunes. Les raisons pour lesquelles les aînés ont parfois plus de peine à apprendre doivent être recherchées au sein même de l'entreprise:

- pas de possibilités de perfectionnement ou possibilités non adaptées;
- tâches peu exigeantes et ne mettant pas en valeur la personnalité;
- qualifications bloquées;
- manque de communication et de collaboration avec les collègues.

Rien ne constitue une plus grande entrave à l'apprentissage qu'une activité qui ne présente pas d'opportunités d'apprendre de nouvelles choses. Le domaine administratif de nombreuses entreprises est particulièrement concerné, car les tâches de bureau se caractérisent souvent par un degré élevé de travaux standard et ennuyeux. De telles activités répétitives et présentant peu d'exigences peuvent, sur le long terme, constituer un frein à l'apprentissage et opérer de manière démotivante lorsque les tâches ne répondent pas aux qualifications requises et aux besoins individuels. Une bonne organisation du travail mélangeant des tâches diverses peut aider à résoudre ce problème. Les mots clés sont ici mélange des tâches et enrichissement du travail.



Perspectives

La moyenne d'âge des effectifs va encore augmenter à l'avenir, dans le secteur administratif également. Il n'y a pas lieu de paniquer si les entreprises ne se voilent pas la face devant les défis qui s'annoncent. Aborder la thématique en temps utile, c'est avoir de bonnes chances de disposer à l'avenir également d'un équipage performant, innovant et en pleine santé à son bord.

L'expérience est précieuse pour une entreprise.



Heinz Roth
chef de la prévention au
sein de l'Association Suisse
d'Assurances ASA, Zurich
Membre de la CFST

■ «Les appuie-tête protègent»: Christina Surer roule avec la sécurité en tête.

La campagne prioritaire de l'Association Suisse d'Assurances ASA menée dans le domaine de la prévention des accidents de la circulation est consacrée au réglage correct des appuie-tête. La prévention des accidents dus au gibier, la sécurité durant les sports de neige ainsi que la prévention et la diminution des contraintes dues au stress comptent parmi les autres actions importantes de l'ASA. En automne 2009, une campagne de sensibilisation pour l'adaptation de la vitesse dans la circulation routière planifiée sur plusieurs années sera en outre lancée en collaboration avec le Bureau de prévention des accidents (bpa), le Fonds de sécurité routière (FSR) ainsi que d'autres organisations partenaires.



de collision par l'arrière. Avant le lancement de la campagne en 2007, un sondage révélait ainsi que 45 % seulement des conducteurs et des conductrices avaient réglé correctement leur appuie-tête. Aujourd'hui, ce taux est passé à plus de 50 %. Avec le lancement d'une quatrième et d'une cinquième vague publicitaire en avril et en septembre 2009, les assureurs privés souhaitent renforcer l'impact des messages de prévention auprès d'un plus large public, car beaucoup trop d'automobilistes ne règlent toujours pas correctement la hauteur et la distance des appuie-tête. Ainsi, parmi les personnes interrogées, 20 % ne connaissent pas encore l'ajustement optimal de l'appuie-tête et 30 % ne s'en préoccupent même pas.

La coureuse automobile et animatrice télé Christina Surer est la nouvelle ambassadrice de la campagne de prévention nationale lancée en 2007 «Les appuie-tête protègent – rouler en sécurité avec la bonne attitude». Sur des panneaux publicitaires exposés au Salon de l'auto à Genève, Christina Surer invitait les visiteurs à rouler avec un appuie-tête bien ajusté.

Le stand de l'ASA au Salon de l'auto a été l'un des grands moments de la campagne lancée cette année pour améliorer la sécurité routière. Les visiteurs du stand qui ont assisté à la démonstration d'un appuie-tête bien ajusté ont eu droit ensuite à un petit massage gratuit de la nuque par un masseur médical.

Sur des affiches et des annonces de presse diffusées dans toute la Suisse en 2009, Christina Surer encouragera les automobilistes à régler correctement leur appuie-tête. «Pour moi, régler l'appuie-tête à la bonne hauteur et à la bonne distance de ma tête est tout aussi important que régler le rétroviseur ou attacher ma ceinture. Je sais par expérience combien le réglage de l'appuie-tête est important, par exemple en cas de collision par l'arrière», dit Christina Surer afin d'expliquer son engagement pour davantage de sécurité sur les routes.

Cette campagne, qui s'étendra sur trois ans, entend inciter les automobilistes à régler correctement les appuie-tête et insiste sur leur effet protecteur en cas

La campagne bénéficie d'un large soutien: les trois partenaires au projet, ASA, FSR et bpa, collaborent dans la campagne avec l'ACS, le TCS, l'ATE, l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), l'Association suisse des moniteurs de conduite (ASC) et le Groupe de travail pour la mécanique accidentologique (AGU Zurich).



Dr Claudia Pletscher
division médecine du
travail, Suva, Lucerne

■ Valeurs limite d'exposition aux postes de travail: nouveautés 2009.

La Suva a publié en janvier 2009 la nouvelle édition des «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail», qui paraît tous les deux ans. En voici les principales nouveautés et modifications.



Dr Marcel Jost
médecin-chef de la division
médecine du travail,
Suva, Lucerne
Membre de la CFST

La Suva publie cette liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail tous les deux ans en vertu de l'art. 50, al. 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). La version de janvier 2009 peut être commandée auprès de la Suva sous la référence 1903.f ou téléchargée sous www.suva.ch. Les valeurs limites d'exposition suisses sont également consultables dans la banque de données des substances dangereuses GESTIS, valeurs limites d'exposition internationales aux substances chimiques sous http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/limit_values/index.jsp (en allemand et en anglais).

Les valeurs limites d'exposition aux postes de travail sont édictées en accord avec la commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro (association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail), présidée par le professeur Michel Guillemin.

Les valeurs limites d'exposition fixées et les motifs invoqués par la «Senatskommission der Deutschen Forschungsgemeinschaft zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe DFG», le «Deutscher Ausschuss für Gefahrstoffe AGS», l'«American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH»

et l'Union européenne ont constitué d'importantes bases pour les modifications opérées en Suisse.

Nouveautés

La liste des valeurs limites d'exposition a été constamment élargie ces dernières années. Il convient de mentionner tout particulièrement l'ajout des chapitres Substances responsables de sensibilisations avec une valeur indicative pour les poussières de farine, des valeurs indicatives pour les contraintes physiques ainsi qu'une nouvelle définition des valeurs biologiques tolérables de substances dangereuses pour la santé et des adaptations des VME par rapport à l'état de grossesse dans la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2009.

Substances responsables de sensibilisations: poussières de farine

Les poussières de farine comme les farines de blé ou de seigle provoquent des sensibilisations et peuvent avoir des effets irritatifs sur les voies respiratoires. Le phénomène de sensibilisation est particulièrement important en pratique, puisque l'asthme chez les travailleurs exposés à la farine compte parmi les formes d'asthme professionnel les plus fréquentes. Lors de sensibilisations préexistantes, de très faibles expositions peuvent amener des problèmes de santé et des atteintes fonctionnelles. Le risque de survenue d'une sensibilisation dépend d'une part de l'intensité de l'exposition (concentra-

*Boulangerie: aspiration optimale
au dessus du plan de travail.*



tion de farine dans l'air) et d'autre part de facteurs individuels (atopie). Les personnes atteintes d'atopie, c'est-à-dire souffrant d'affections préexistantes telles que rhume des foins ou formes particulières d'asthme, présentent un risque particulièrement élevé de maladies dues aux poussières de farine. La relation dose-effet entre l'exposition à la farine et la survenue d'une sensibilisation ou d'une allergie respiratoire manifeste est différente chez les personnes avec ou sans atopie. Sur la base des relations dose-effet connues à ce jour, il n'est pas possible de fixer un NOAEL (No Observable Adverse Effect Level) et donc une valeur limite pour la santé. Les relations dose-effet connues nous permettent de conclure que, pour les poussières de farine, il faut viser une concentration de moins de 1 mg/m^3 (poussières inhalables) ou, mesurée sur une durée de 15 minutes, de moins de 2 mg/m^3 .

Vu que les fortes expositions aux poussières sur une courte durée jouent un rôle important dans la sensibilisation, les pics d'exposition doivent être évités autant que possible. Si c'est impossible même avec des mesures de technique et d'organisation du travail, des moyens de protection individuelle doivent être utilisés. En outre, un examen médical d'aptitude est recommandé dans le cadre de l'orientation professionnelle pour les futurs apprentis et travailleurs exposés aux poussières de farine.

Valeur indicative de poids pour la manutention de charges

En 2009, une valeur indicative pour les contraintes physiques a été intégrée pour la première fois à la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail. Une atteinte à la colonne lombaire et cervicale peut en particulier résulter de la manutention manuelle de charges. Est considérée comme manutention manuelle de charges toute activité qui nécessite la mise en œuvre de la force par l'être humain pour soulever, abaisser, porter, mettre en mouvement ou freiner un objet. Le risque pour la colonne vertébrale dépend entre autres



De nouvelles valeurs limites sont applicables à la poussière de bois.

du poids de la charge. Parmi les facteurs importants, il y a notamment la hauteur de la charge, son angle, sa distance sur le plan horizontal, la fréquence du mouvement, la force déployée, la hauteur du déplacement, les durées de l'effort et de la récupération, la rotation ou l'inclinaison sur le côté, les conditions de préhension et des facteurs individuels. Parmi les facteurs individuels, il faut tenir compte de l'âge, du sexe, de la constitution et du poids corporels, de la force, de l'entraînement, de l'expérience et de la forme physique. Pour ces raisons, il n'est pas possible de définir un poids de charge maximal de manière absolue.

Les valeurs indicatives de poids tolérables sont de 25 kg pour les hommes et de 15 kg pour les femmes. Lorsque des charges sont soulevées et portées régulièrement (manutention), il faut effectuer une appréciation de risque à partir de charges de 12 kg pour les hommes et de 7 kg pour les femmes.

VME et grossesse

Le concept de valeurs limites d'exposition ne peut être appliqué aux femmes enceintes sans un certain nombre de réserves car, même si elles sont respectées, on ne peut pas toujours garantir une protection efficace du fœtus contre les effets toxiques de certaines substances sur le développement humain. Depuis 2005, les substances toxiques pour la reproduction sont classées dans

la classification CMR en fonction de leurs propriétés intrinsèques. Depuis des années, les substances fœtotoxiques ont été classées dans les groupes A (le fœtus peut présenter des lésions même lorsque la VME a été respectée), B (on ne peut exclure des atteintes fœtales même si la VME a été respectée), C (si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus) et D (classement dans les groupes A à C impossible pour cause de données manquantes). Le groupe de grossesse D n'a plus été conservé dans la liste 2009, car il ne fournit pas d'informations utilisables dans la pratique. Lorsqu'on emploie des femmes enceintes et des mères qui allaitent, il faut en principe appliquer la législation en vigueur et plus particulièrement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1) et l'ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité). L'ordonnance sur la protection de la maternité a été remaniée. Désormais, elle ne se réfère plus directement à la classification des substances fœtotoxiques des groupes A à D, mais donne la priorité à l'évaluation des risques.

Valeurs limites pour substances cancérogènes: poussière de bois

Dans la liste suisse des valeurs limites d'exposition aux postes de travail, la poussière de bois de hêtre et de chêne est classée dans la catégorie C1 (subs-

tances reconnues comme ayant des effets cancérigènes sur l'homme). Jusqu'à présent, la valeur limite d'exposition est de 2 mg/m³ i (poussière inhalable). La poussière de bois (hors hêtre et chêne) était classée en catégorie C3



La brochure de la Suva «Soulever et porter correctement une charge» donne de précieux renseignements.

(substances préoccupantes en raison d'un possible effet cancérigène sur l'homme) avec une valeur limite d'exposition de 5 mg/m³ i.

Le bois est un matériau complexe, composé à 95 % de substances du type cellulose, hémicellulose et lignine. Le bois est constitué en outre à 5 % de substances les plus diverses telles que terpènes, tanins, résines, acides gras, glycérides, alcools, composés organiques solubles dans l'eau et éléments anorganiques. Le nombre et la taille des particules est très variable en fonction du mode de production et du poste de travail. La subdivision en bois dur et en bois tendre n'est pas une distinction botanique, mais une distinction commerciale.

Le SCOEL (comité scientifique pour la fixation des valeurs limites de l'UE) a procédé à une recherche dans la littérature sur l'évaluation de risque quantitative en vue de fixer pour la poussière de bois une valeur limite fondée sur la protection de la santé. L'expérimentation sur plusieurs espèces animales a entraîné la multiplication de tissus conjonctifs dans les poumons après instillation de différentes poussières de bois. Cet effet s'est produit dès des concentrations de 1 mg/m³, et une relation dose-effet a été mise en évidence. Les effets cancérigènes provoquant des cancers des sinus paranasaux (adénocarcinomes) sont démontrés depuis longtemps. Le rapport dose-risque et un rapport à la durée d'exposition sont évidents dans ce contexte. Le délai de latence est généralement de l'ordre de 20 ans. Ces effets sont clairement démontrés pour les bois durs (hêtre et chêne). Compte tenu des données récentes, on peut retenir que la différence de VME entre la poussière de bois de hêtre/de chêne et la poussière de bois hors hêtre/chêne ne se justifie plus du point de vue des effets sur les voies respiratoires supérieures et inférieures. La VME pour la poussière de bois a par conséquent été fixée à 2 mg/m³ i pour toutes les essences. En ce qui concerne les effets cancérigènes, on continue de faire une distinction entre hêtre, chêne et autres essences. Le classement en catégorie C1 des poussières de bois hêtre et de chêne et en catégorie C3 des autres essences demeure inchangé.

Valeurs biologiques tolérables de substances dangereuses pour la santé: nouvelle définition de la VBT

Jusqu'à présent, la VBT était définie comme la concentration maximale admissible d'une substance pour le travailleur. Or une valeur limite d'exposition biologique ne permet pas une délimitation stricte entre une exposition dangereuse et non dangereuse, principalement en raison de la variabilité intra- et interindividuelle des conditions au poste de travail et du métabolisme. La littérature scientifique servant de base à la détermination des valeurs

tient en principe compte des moyennes de collectifs. C'est la raison pour laquelle un nouveau concept de valeurs moyennes, à l'instar de celui sur lequel la DFG, l'ACGIH et le SCOEL ont fondé le monitoring biologique par exemple, est introduit.

La VBT (valeur biologique tolérable) décrit sur le plan de la toxicologie professionnelle la concentration d'une substance, de ses métabolites ou d'un paramètre indicateur d'effet dans un liquide biologique correspondant pour laquelle la santé d'un travailleur n'est, dans la vaste majorité des cas, pas mise en danger même lors d'exposition répétée ou de longue durée. Les valeurs VBT reposent sur une relation entre l'exposition externe et interne ou entre l'exposition interne et l'effet causé par la substance. La détermination de la valeur VBT prend comme base de référence les expositions internes moyennes.

La valeur VBT est considérée comme dépassée lorsque la concentration moyenne du paramètre est au-dessus de la VBT lors d'examen répétés du travailleur; les valeurs mesurées au-dessus de la VBT doivent être évaluées sur le plan de la toxicologie professionnelle. On ne peut pas nécessairement conclure à une atteinte à la santé sur la base d'un dépassement unique de la VBT.

L'individu reste la cible à protéger après cette redéfinition de la VBT. Une évaluation toxicologique professionnelle doit être effectuée par un médecin du travail en cas de dépassement de la VBT.

Perspectives

Les priorités pour la prochaine liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2011 seront la vérification des valeurs limites fondées sur les risques pour les substances cancérigènes, un concept affiné de nomenclature des substances à absorption cutanée importante ainsi qu'un concept pour une meilleure évaluation des mélanges d'hydrocarbures.

■ La Suva remporte l'ESPRIX Award 2009.

Première assurance-accidents de Suisse, la Suva se réjouit d'avoir remporté l'ESPRIX Award 2009, le Prix Suisse de la Qualité en Business Excellence. Ulrich Fricker, président de Direction de la Suva, a reçu cette distinction des mains du Conseiller fédéral Ueli Maurer lors du Forum pour l'Excellence qui s'est tenu le 5 mars au Centre de la culture et des congrès de Lucerne. Selon lui, la démarche d'excellence mise en œuvre par la Suva a largement contribué au développement réussi de ses nouveaux produits et services.

La Suva a remporté l'ESPRIX Award 2009, la plus haute distinction attribuée en Suisse en matière de Business Excellence. Déjà candidate en 2004 au prix de l'entreprise ESPRIX, elle avait alors été distinguée pour la qualité de son orientation clientèle. La Suva ne s'est toutefois reposée sur ses lauriers, comme l'explique Ulrich Fricker: «Nous sommes convaincus de la justesse du dicton selon lequel qui n'avance pas, recule. L'approche fondée sur l'excellence entrepreneuriale est à nos yeux un moteur essentiel du développement réussi de nos nouveaux produits et services. Nos innovations doivent nous permettre de contribuer à optimiser le système de santé suisse. Notre rôle précurseur dans le cadre du New Case Management (réinsertion des personnes accidentées) et les solutions en ligne que la Suva met à la disposition de ses clients en sont l'illustration.»



Le Conseiller fédéral Ueli Maurer remet l'ESPRIX AWARD 2009 à Ulrich Fricker, président de Direction de la Suva.

Image: apimedia

Un signal fort

Ulrich Fricker estime que l'ESPRIX Award aura des répercussions positives aux plans tant interne qu'externe: «A l'interne, cette distinction renforce le sentiment d'appartenance des collaborateurs car, à ce niveau, l'excellence entrepreneuriale ne peut être atteinte que si chacun, quelles que soient ses attributions et son niveau hiérarchique, participe à l'effort commun. Sur le plan externe, je pense que la Suva est maintenant d'au-

tant plus crédible lorsqu'elle propage l'idée du TQM auprès de ses clients. En effet, elle aide ces derniers à mettre en place des instruments d'assurance de la qualité, car les accidents sont moins nombreux dans les entreprises qui en sont dotées.»

Pour plus d'informations à propos d'ESPRIX, consulter www.esprix.ch.

ESPRIX est une fondation indépendante. Le comité de patronage est placé sous l'égide de la Conseillère fédérale Doris Leuthard. Rudolf Stämpfli, président de l'Union patronale suisse, est à la tête du conseil de fondation. Les lauréats sont désignés par un jury composé d'experts nationaux de renom présidé par le professeur Fritz Fahrni, titulaire de la chaire de Business Excellence de l'Université de St-Gall.



Thomas Mattig
Directeur de Promotion
Santé Suisse

■ 20^e Conférence mondiale de l'UIPES sur la Promotion de la Santé.

Du 11 au 15 juillet 2010 à Genève
Santé, Équité et Développement durable

Avec la Conférence mondiale de 2010, nous souhaitons renforcer la compréhension de la santé et du bien-être comme ressources essentielles pour une société, une économie et un environnement sains. Nous voulons aller au-delà de la «santé» et considérer de nouveaux partenariats et de nouvelles collaborations où tout le monde a à gagner pour l'amélioration de la santé et le développement durable. Le but est d'initier ces partenariats et d'obtenir des résultats durables.



Promotion Santé Suisse et ses partenaires se réjouissent déjà d'accueillir cet important événement mondial en santé publique qui se tiendra à Genève. Le but de cette 20^e Conférence mondiale est d'aller au-delà des simples secteurs de la santé publique et de la promotion de la santé et de fournir une opportunité de faciliter et de faire avancer les travaux en promotion de la santé et dans le domaine de la prévention des maladies dans le contexte du développement durable.

Thématique

À l'heure de la mondialisation, la dynamique de la modernisation et de l'urbanisation pose des problèmes majeurs pour une écologie durable et un développement équitable et durable lui aussi en termes de santé. La compétition autour des ressources et les menaces qui pèsent sur l'environnement érodent la solidarité sociale et exacerbent les inégalités sociales existantes entre les pays et à l'intérieur même de leurs frontières.

Améliorer durablement la santé et le bien-être dans ce contexte nécessite des partenariats renforcés et étendus



qui vont au-delà du secteur de la santé. Il faut aussi plaider avec compétence en faveur de pratiques et de politiques éthiques et fondées sur des données probantes. La 20^e Conférence mondiale

de l'UIPES examinera comment on peut effectivement développer la santé des personnes dans un environnement et des lieux de vie sains.

Questions centrales

La Conférence étudiera les problématiques suivantes en essayant d'apporter des solutions:

- Environnement et santé durables: quels sont les liens entre aménagement urbain, dégradation de l'environnement, justice environnementale et développement de la santé?
- Développement de la santé équitable et durable: l'équité et le développement durable peuvent-ils être atteints à travers des actions de promotion de la santé sur les déterminants sociaux?
- Gouvernance participative: de quels partenariats au niveau local et mondial a-t-on besoin pour renforcer la santé et le développement durable?

www.iuhpeconference.net
www.promotionsante.ch/uipesconference



■ Nouveaux moyens d'information de la Suva.



Réf. 88089.f

Campagnes et offres 2009

A quoi faut-il être particulièrement attentif lorsqu'on emploie des travailleurs temporaires ? Comment éviter la manipulation des dispositifs de protection ? Que faire contre les accidents durant les loisirs ? Le prospectus «Campagnes et offres de prévention 2009» donne un aperçu de l'offre de prévention de la Suva et vous fournit des idées ainsi que des informations utiles sur de nombreux thèmes de la prévention. L'un ou l'autre sujet ne manquera pas de vous intéresser et de vous inciter à organiser une action dans votre entreprise.

Campagnes et offres de prévention 2009. Prospectus, 62 pages, A5, réf. 88089.f



Réf. 84033.f

Trois conseils pour des mains saines

De nombreux travailleurs doivent utiliser dans le cadre de leurs activités produits de nettoyage, diluants, huiles minérales, ciment, résines synthétiques ou autres produits nocifs. Il est important pour ces personnes de protéger, de nettoyer et de soigner correctement leurs mains et les autres parties exposées du corps pour éviter inflammations et allergies. Le nouveau prospectus de la Suva est un excellent moyen de rappeler à votre personnel l'importance des soins de la peau.

Trois conseils pour des mains saines. Dépliant, 6 pages.



Réf. DVD 365.f

L'électricité statique, danger invisible

L'électricité statique est souvent utilisée dans l'industrie, par exemple pour les photocopieuses ou les revêtements par pulvérisation. Elle est invisible à l'œil nu. Souvent, elle est inoffensive, mais elle peut également provoquer des explosions. Le film s'articule autour des questions suivantes: comment se forment les charges électrostatiques? Comment se produisent les explosions? Quelles sont les mesures préventives? Ce film est particulièrement indiqué pour les entreprises où des substances inflammables sont utilisées.

Electricité statique. Risques d'explosion et mesures de protection. DVD, version intégrale: 15 minutes, version courte: 5 minutes. Langues: français, italien, anglais ou allemand (sans brochure d'accompagnement pour l'anglais). Réf. DVD 365.d/f/i/e





Réf. 44079.f

Collecte des déchets: un métier pénible qui exige une bonne organisation!

Etes-vous responsable de la collecte des déchets communaux? Ou dirigez-vous une équipe de ramassage? Si oui, la brochure «Collecte des déchets: un métier pénible qui exige une bonne organisation!» est spécialement conçue pour vous. Les éboueurs exercent un métier pénible: ils soulèvent et déversent quotidiennement entre trois et huit tonnes de déchets dans la benne des véhicules de collecte, ce qui les oblige à monter sur la plate-forme et à en descendre entre 300 et 400 fois par jour. A ces chiffres s'ajoutent d'autres facteurs de contrainte tels que le vent, la pluie, le froid et la chaleur, des odeurs nauséabondes, une vigilance constante face aux autres usagers de la route et une cadence soutenue. Il est particulièrement important d'optimiser les conditions de travail des éboueurs afin qu'ils restent en bonne santé et performants jusqu'à la retraite malgré leur travail pénible.

*Collecte des déchets: un métier pénible qui exige une bonne organisation!
Guide pratique sur le thème de la gestion des déchets à l'usage des communes
et des entreprises spécialisées. 12 pages A4, réf. 44079.f*

Nouveautés sur Internet



■ Tirer les enseignements des accidents

Les accidents les plus tragiques ont des conséquences irréparables. A travers sa «vision 250 vies», la Suva fixe de nouvelles priorités en vue de réduire la fréquence des cas graves. Après un accident, il est important de s'interroger sur les causes et d'en tirer des leçons permettant de définir des mesures de prévention adéquates. L'étude des exemples d'accidents sur le site Internet de la Suva s'avère très utile!
www.suva.ch/exemples-accidents



■ Obligation d'investigation pour l'amiante

Les modifications apportées à l'ordonnance sur les travaux de construction sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Il existe désormais une obligation d'investigation pour l'amiante. L'utilisation de l'amiante est certes interdite en Suisse depuis 1990, mais il faut toujours s'attendre à rencontrer des matériaux contenant de l'amiante dans les constructions réalisées avant 1990. Avant de pouvoir débiter des travaux de rénovation, de démolition ou d'entretien, il faut procéder à une recherche de produits contenant de l'amiante intégrés à la construction. Dans un second temps, il faut évaluer les risques et prendre les mesures qui s'imposent.
www.suva.ch/amiante



■ Travail temporaire: ne sous-estimez pas les risques d'accidents

Il y a souvent des aspects peu clairs lorsque l'on emploie des intérimaires. Ces imprécisions contribuent au risque d'accidents élevé pour les intérimaires, un risque largement supérieur à la moyenne. La Suva lance une campagne de prévention pour attirer l'attention sur la situation juridique. Les cadres des entreprises de mission sont responsables de la sécurité des intérimaires au même titre que de celle de leurs propres collaborateurs.
www.suva.ch/travail-temporaire



■ Podcasts

La Suva propose depuis peu des podcasts vidéo de ses films de prévention. Les podcasts sont des fichiers audio ou vidéo sur Internet pouvant être lus sur votre PC ou sur un appareil portable. Le choix de films accessibles par ce biais est encore restreint. Nous avons cependant pour objectif de proposer à l'avenir toutes les vidéos en podcast.
www.suva.ch/fr/podcast



Réf. 67076.f



Réf. 67124.f

Listes de contrôle

Pour déterminer les dangers et planifier les mesures dans les entreprises, de nouvelles listes de contrôle viennent de paraître:

- *Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance*, réf. 67076.f
- *Liste de contrôle Préparation du travail pour les postes de travail mobiles en plein air*, réf. 67124.f

Ces listes de contrôle peuvent être commandées à la Suva ou imprimées à partir de son site web (www.suva.ch/listes-de-contrôle). Vous trouverez également sur Internet un aperçu de toutes les listes de contrôle de la Suva publiées jusqu'ici.



Réf. 55264.f



Réf. 55266.f



Réf. 55268.f

Affichettes pour les entreprises

- *Des muscles d'acier pour une santé de fer!* Format A4, réf. 55264.f
- *Qui méprise les règles de sécurité pourrait bien s'en mordre les doigts.* Format A4, réf. 55266.f
- *Trois conseils pour des mains saines.* Format A4, réf. 55268.f

Toujours à la pointe de l'actualité



Réf. DVD 88110.dffi

La brochure «Affiches» a été remaniée et réactualisée. Elle représente les affiches et affichettes que distribue la Suva. Les affiches constituent un excellent moyen de sensibilisation, de transmission des messages de sécurité et d'incitation à la prudence, notamment dans les entreprises disposant d'une culture de la sécurité permettant d'approfondir et de renforcer le message véhiculé.

Brochure Affiches, 52 pages, A5. Réf. DVD 88110.dffi

Vous trouverez également un aperçu à jour des affiches de la Suva sur Internet sous www.suva.ch/waswo, Affiches. La plupart des affiches sont téléchargeables au format PDF.

Commandes

Les moyens d'information mentionnés ci-dessus peuvent être obtenus à la Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 58 51, fax 041 419 59 17

Téléchargement ou commande en ligne: www.suva.ch/waswo-f

*Robert Hartmann, rédacteur
Suva, communication d'entreprise, Lucerne*

12^e Journée suisse de la sécurité au travail
(JSST 2009)

La gestion des risques, une valeur sûre!

Jeudi 22 octobre 2009
Centre de la Culture et des Congrès, KKL Lucerne

La JSST 09 a pour but de proposer de nouvelles pistes de réflexion sur le thème de la gestion des risques. L'objectif sera atteint si les participants peuvent entamer un travail de mise en perspective des besoins pour leur entreprise et emporter des idées d'amélioration concrètes au terme de la journée.

Les intervenants aborderont différents sujets.

- En quoi consiste aujourd'hui la gestion des risques?
- Combien de sécurité voulons-nous, quelle valeur lui accordons-nous?
- Quelle est l'importance de la sécurité au travail?
- Comment passer de la vision à la mise en œuvre?
- Quels sont les modèles de gestion des risques (exemples de bonnes pratiques)?

Le choix des exposés offre un mélange équilibré comprenant informations de base, méthodologie, exemples pratiques et conseils utiles pour la mise en œuvre dans les entreprises.

Langues

Allemand et français avec traduction simultanée

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au bureau JSST:

Yvette Schwarz

E-mail: yvette.schwarz@suva.ch

Tél. 041 419 55 57

Fax 041 419 57 28



A+A 2009



Düsseldorf, Germany 3 – 6 November 2009

Safety, Security and Health at Work

International Trade Fair with Congress and Special Events

Le Salon international A+A 2009 sera très riche et varié. De nombreuses expositions spéciales viendront compléter les thèmes d'actualités inscrits au programme de cette année.

Le 31^e Congrès international de santé et de médecine du travail, dédié aux «innovations pour des entreprises sûres et saines», se tiendra au même moment.

Ce congrès est la plus grande rencontre d'envergure nationale et internationale pour les spécialistes de la sécurité dans l'entreprise, de la santé et de l'aménagement du travail.

Services et infos complémentaires A+A 2009:
www.aplusa-online.de

En bonne santé et performant dans la société des 24 heures

Objectifs du congrès

Les développements technologiques et l'évolution de la société rendent une délimitation entre vie professionnelle et vie privée de plus en plus difficile. Les iPhones, laptops et autres BlackBerrys font que nous sommes atteignables toujours et partout. Les employeurs exigent toujours plus de flexibilité de la part de leurs collaborateurs et les modèles d'horaires de travail sont de plus en plus perméables. Nombre d'entreprises offrent des prestations de services 24 heures sur 24, afin de satisfaire les besoins croissants des clients. Des sociétés actives sur le plan international – qui font fi des fuseaux horaires – planifient et mettent en œuvre des projets de manière globale et simultanément dans plusieurs régions du monde. Ces développements ont des répercussions indéniables sur la qualité de vie des personnes concernées et placent les employeurs face à de nouveaux défis. La relation entre l'entreprise, les clients et les collaborateurs doit changer, afin que les employés retrouvent un équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle. Lors de ce congrès, qui aura lieu à l'Université de Zurich, nous montrerons quelles sont les influences de ces développements sur le travail et la santé et comment les entreprises et les collaborateurs peuvent gérer ces nouveaux défis de manière appropriée tant du point de vue social que de la santé.

Public cible

Cadres et spécialistes des ressources humaines | Personnes chargées de la santé dans les entreprises, spécialistes de la sécurité au travail | Représentantes et représentants d'institutions publiques | Décideurs des milieux politiques, économiques et des administrations

Organisateurs

Promotion Santé Suisse en coopération avec le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Patronage

Département Recherche sur la santé et gestion de la santé en entreprise, Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich et Zentrum für Organisations- und Arbeitswissenschaften, ETH Zurich

Partenaires du congrès

Grâce au soutien des organisations suivantes, nous pouvons vous proposer ce congrès à un prix modéré: Association suisse pour la promotion de la santé dans l'entreprise ASPSE | Société suisse de psychologie du travail et des organisations SSPTO | Swiss Re | Suva | CFST – Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail | Association Suisse d'Assurances ASA | santésuisse | SWICA Organisation de santé | Xundheit Präventio | Helsana Assurances SA | Trust Sympany | Office fédéral de la santé publique OFSP | Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail suissepro | Union suisse des arts et métiers

Programme détaillé et inscription: www.promotionsante.ch/conference



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Formation postgrade MAS – Santé au Travail.

Le nouveau programme du Master of Advanced Studies en Santé au Travail coorganisé par l'EPFZ et l'UNIL débutera en septembre 2009. Cette formation postgrade pluridisciplinaire s'adresse aux médecins, spécialistes en sciences naturelles, ingénieurs, sociologues, psychologues et personnes disposant d'un niveau de formation équivalent (diplôme HES et expérience professionnelle).

Pour les médecins et les hygiénistes du travail, ces deux années de formation en cours d'emploi constituent un pré-

requis pour l'exercice de la fonction de spécialiste MSST reconnu par la loi et dont les modalités d'appel sont régies par l'OPA. Le MAS en Santé au Travail permet également d'acquérir une spécialisation dans le domaine de la médecine du travail répondant aux exigences du cours théorique proposé dans le cadre de la formation des spécialistes en médecine du travail.

La spécialisation en hygiène du travail remplit les conditions de certification de la Société Suisse d'Hygiène du Travail (SSHT)

pour l'obtention du titre d'hygiéniste du travail SSHT. La spécialisation en ergonomie satisfait aux exigences internationales du CREE (Centre for Registration of European Ergonomists) concernant la formation théorique en ergonomie.

Les exigences posées aux spécialistes de la sécurité au travail évoluent sous l'effet des mutations du monde du travail. Le bloc principal du nouveau programme permet désormais de passer en revue l'ensemble du domaine Santé au Travail et d'étudier plus précisément le rôle des facteurs psychosociaux dans le contexte professionnel. Les sujets approfondis dans le cadre des cours de spécialisation sont les suivants: troubles musculo-squelettiques, travailleurs vieillissants, facteurs psychosociaux, santé psychique et réinsertion au poste de travail.

Depuis 2007, le MAS en Santé au Travail est membre de la Fondation Swiss School of Public Health (SSPH+). Cette dernière encourage les échanges en proposant des cours de formation postgrade dans le domaine de la santé publique et de l'économie de la santé, ce qui permet aux candidats à l'obtention du master de participer à des modules dans des programmes apparentés.



Frais d'écologie: CHF 18 600.– (2009–2011)

Langues d'enseignement: Allemand, français, anglais

Inscription et renseignements

Centre pour les sciences de l'organisation et du travail
EPF Zurich, Kreuzplatz 5, CH-8032 Zurich
Tél. +41 44 632 39 86, Fax +41 44 632 12 87

Institut Universitaire Romand de Santé au Travail
21, rue du Bugnon, CH-1011 Lausanne
Tél. +41 21 314 74 44/71, Fax +41 21 314 74 20



Serge Pürro
Secrétaire principal,
CFST, Lucerne

■ Attention! En 2009, les dangers au poste de travail rôdent toujours ...

... dans la presse, sur Internet, au cinéma et même dans les gares. «Chaque accident est un accident de trop. Il engendre la souffrance des personnes concernées et coûte environ 600 francs par jour aux employeurs. Le site www.cfst.ch dresse une liste de mesures simples qui vous permettront de vous protéger contre ces dangers.»

Percutant et plus concis, c'est ainsi que sera diffusé le message de la campagne de sensibilisation de la CFST en 2009. Il s'adresse notamment aux chefs d'entreprise et aux apprentis de PME, qu'il est censé «attirer» sur le site Internet de la CFST, où les attendent des formations pratiques et des listes de contrôle utiles pour mener à bien leur combat pour la sécurité au poste de travail.

Portée optimisée

La portée des affiches ayant été optimisée, la campagne 2009 devrait avoir de meilleures retombées. A partir du mois de mars, requins et autres crocodiles apparaîtront, tous crocs dehors, dans certains magazines à grande portée tels que «NZZ Folio», «Der Unternehmer», «Bilan» et «Ticino Management». Ces annonces ont un but: elles incarnent les dangers qui peuvent se dissimuler au poste de travail sous la forme d'escaliers glissants, de câbles qui traînent ou d'étagères saillantes. Bien des souffrances pourront être évitées et d'importants coûts économisés dès l'instant où le groupe cible identifiera ces dangers et les prendra au sérieux. Des articles spécialisés traitant de ce thème dans la presse viennent étayer cette thèse.

Une présence mordante en ligne ...

Pour amener un groupe cible à consulter un site Internet il faut y être présent. Des requins animés sous forme de bannière web ne manquent pas d'attirer



l'attention de visiteurs. L'expéditeur reste la CFST, mais toutes les mesures de communication apparaissant sous l'identité visuelle de la Confédération.

... au cinéma et dans les gares.

Les spots, conçus à l'origine sous forme de vidéos virales, ont véritablement fait fureur en 2008. Sur les 282 films en compétition pour le Prix Edi 08, seuls 44 ont été sélectionnés. Le requin CFST est l'un d'entre eux. Un tel succès constitue un motif amplement suffisant pour étendre la diffusion des spots aux écrans de cinéma suisses. Le divertissant court-métrage sera présenté à quelque 957 000 spectateurs avertis dans sept villes suisses (Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lugano, Lucerne et Zurich). Qui plus est, les pendulaires pourront également en profiter. En effet, le film publicitaire, diffusé sur des écrans placés

dans plus de six gares, leur permettra d'agrémenter leur attente.

Trois langues, deux phases, un message.

La campagne de sensibilisation 2009 est généralement diffusée à travers différents médias, dans les trois langues nationales (français, allemand, italien). La première phase se déroule en mars et en avril et la seconde en septembre et en octobre. Deux précautions valent mieux qu'une... la CFST en est également consciente. C'est la raison pour laquelle elle mise cette année sur le même message qu'en 2008 en lui donnant cependant une nouvelle forme plus percutante.

Cette campagne est censée éveiller l'intérêt de manière divertissante en misant sur la stupéfaction et sans avoir d'effet moralisateur.

■ Chiffres et faits.

L'essentiel des séances de la CFST

Lors des séances qui se sont tenues le 3 décembre 2008 et le 2 avril 2009 à Lucerne, la CFST a notamment:

- adopté la directive révisée «Amiante» (CFST 6503) et publié un communiqué de presse à ce sujet
- proposé au Conseil fédéral d'abroger l'ordonnance du 28 février 1950 concernant l'acétylène, l'oxygène et le carbure de calcium (RS 832.312.13)
- pris connaissance du rapport de la Commission spécialisée 21 «Formation de caristes» sur l'état des travaux et attribué à la CS un mandat spécial la chargeant d'exercer la fonction de plaque tournante pour la promotion de projets de formation destinés aux conducteurs d'engins de manutention
- pris connaissance, en l'approuvant, du rapport de la Commission des finances sur la situation financière de la CFST en vue de la planification à moyen terme pour les années 2009 à 2012
- approuvé le budget de l'exercice 2009
- approuvé la poursuite de la campagne de sensibilisation en 2009 ainsi que la variante «Big City» présentée par agentur01
- approuvé le programme de la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2009)
- approuvé le Rapport annuel 2008 à l'attention du Conseil fédéral
- abordé la concrétisation du projet «Vision 250 vies»
- traité de l'avenir de la banque de données d'exécution de la CFST et institué un groupe de travail spécial
- pris des informations sur la nouvelle formation menant au certificat en travail et santé

En outre, la CFST a pris acte des affaires suivantes:

- plan de travail à moyen terme 2009 – 2012 de la CFST
- rapport sur le suivi des solutions MSST interentreprises
- réponses de l'Office fédéral de la justice relatives à des questions juridiques concernant la CFST en tant que commission extraparlamentaire de la Confédération ainsi que son secrétariat (statut, personnalité juridique, capacité contractuelle, habilitation à signer, etc.)
- mise en œuvre sous la forme d'un nouveau projet des décisions du Conseil fédéral concernant la suppression des doublons dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail.

**Les dangers au travail
peuvent surgir brutalement.**

Chaque accident sur le lieu de travail est un accident de trop. En effet, il cause des souffrances et coûte environ CHF 600.– par jour à l'employeur. Apprenez comment vous prémunir grâce à des mesures simples. Vous les trouvez sur www.cfst.ch.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**